



HELLENIC REPUBLIC

**National and Kapodistrian
University of Athens**

— EST. 1837 —



LAW SCHOOL

POSTGRADUATE PROGRAM.: MASTER FRANCO-HELLÉNIQUE DE DROIT
PUBLIC SPÉCIALISÉ
SPECIALIZATION: DROIT PUBLIC SPÉCIALISÉ
ACADEMIC YEAR: 2023-2024

**POSTGRADUATE THESIS
MARIA ELENI DIMITRIOS KONTOGIANNI**

R.N.: 22333707

**Les Conditions de la Vie dans les Prisons
et le Problème de la Surpopulation : Étude
Comparée entre la France et la Grèce**

Supervisor:

Sylvain Niquege, Professeur en droit public

Athens, 13/12/2024

Copyright © [Maria Eleni Kontogianni, 13/12/2024]

All rights reserved.

It is prohibited to copy, store and distribute this work, in whole or in part, for commercial purposes. Reprinting, storing and distributing for non-profit, educational or research purposes is permitted, provided the source is acknowledged and the present message retained.

The views and positions contained in this paper express the author and should not be construed as representing the official positions of the National and Kapodistrian University of Athens

Table des Matières

Introduction

1. Présentation du sujet.....Page 4-6

2.Problématique..... Page 6-7

3.Plan de l' étude.....Page 7-8

Partie I: Analyse des conditions de détention

A. Conditions générales dans les prisons..... Page 8-14

B. Facteurs influençant les conditions de détention..... Page 14-24

C. Décisions judiciaires et droits des détenus..... Page 25-36

Partie II: Étude comparative de la surpopulation en France et en Grèce.

1. La situation en France..... Page 36-44

2. La situation en Grèce..... Page 44-54

3. Comparaison de deux pays..... Page 54-60

Partie III : Conséquences, solutions potentielles et recours juridiques

1. Conséquences de la surpopulation..... Page 60-66

2. Solutions potentielles..... Page 66-72

3. Recours juridiques pour les détenus..... Page 72-78

4. Études de cas et bonnes pratiques..... Page 78-80

Conclusion..... Page 80-83

Bibliographie.... Page 84-85

Les conditions de détention et plus précisément cela de la surpopulation carcérale sont un sujet d'une grande importance car il touche non seulement aux droits fondamentaux des détenus, mais aussi à des questions plus larges de justice sociale et de gouvernance. En analysant les conditions de détention en France et en Grèce, ce mémoire vise à mettre en lumière les défis communs auxquels ces deux pays sont confrontés, ainsi que les différences dans leur approche du problème de la surpopulation carcérale.

Le choix de comparer la France et la Grèce est particulièrement pertinent, car ces deux pays partagent des caractéristiques similaires en termes de défis carcéraux, mais ont des contextes politiques, économiques et sociaux différents. Cette comparaison permettra de mieux comprendre comment des facteurs variés influencent les conditions de détention et les politiques de gestion des prisons.

L'objectif principal de cette étude est de comprendre les causes et les conséquences de la surpopulation carcérale et des conditions de détention en France et en Grèce. Elle vise également à examiner les réponses des gouvernements respectifs, les réformes entreprises, ainsi que le rôle des décisions judiciaires dans la protection des droits des détenus.

Ce mémoire cherchera à répondre aux questions suivantes :

- Quels sont les principaux facteurs contribuant à la surpopulation carcérale en France et en Grèce ?
- Comment les conditions de détention diffèrent-elles entre ces deux pays ?
- Quelles sont les réponses législatives et judiciaires pour améliorer la situation dans les prisons ?
- Quel est le rôle des juridictions nationales et européennes dans la protection des droits des détenus ?

Introduction

1. Présentation du sujet

La détention pénale est la privation de liberté dans le cadre d'un crime, conformément à la loi. Si les conditions de détention relèvent principalement de la compétence et de la responsabilité des États membres, la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne : La Charte des droits fondamentaux exige, dans le contexte du droit de l'UE, que les conditions de détention ne conduisent pas à une privation de liberté. Le droit de l'UE, que les conditions de détention ne doivent pas conduire à des violations des droits fondamentaux¹.

Les mauvaises conditions de détention et la surpopulation carcérale sont des problèmes récurrents dans de nombreux systèmes pénitentiaires à travers le monde. Ces questions sont particulièrement pertinentes en France² et en Grèce³, où les prisons font face à des défis importants liés à l'augmentation constante du nombre de détenus. Ce phénomène entraîne des conditions de

¹ *'Les droits de l'homme sont les droits que nous avons tout simplement car nous existons en tant qu'êtres humains : ils ne sont conférés par aucun État. Ces droits universels sont inhérents à nous tous, indépendamment de notre nationalité, sexe, origine nationale ou ethnique, couleur, religion, langue ou toute autre situation. Ils vont des plus fondamentaux, comme le droit à la vie, à ceux qui rendent notre vie digne d'être vécue, comme les droits à l'alimentation, à l'éducation, au travail, à la santé et à la liberté.'* <https://www.ohchr.org/fr/what-are-human-rights>

² "Alors que l'inquiétude quant à la surpopulation des prisons franciliennes redouble à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques, retour sur la seule pratique à la main de l'administration pénitentiaire pour tenter d'y remédier : les transferts depuis les établissements les plus bondés vers ceux qui le sont moins. Une politique gestionnaire qui atteint aujourd'hui ses limites, et qui n'aura fait qu'étaler le problème. Au prix d'un accompagnement toujours plus dégradé des personnes détenues, transformées en variables d'ajustement." <https://oip.org/analyse/quand-la-gestion-des-stocks-tient-lieu-de-politique-carcerale/>

³ "Le CPT et l'étude préparée par le Conseil de l'Europe sur la réduction de la surpopulation carcérale en Grèce (Reducing Prison Overcrowding in Greece) ont souligné que le nombre élevé de personnes condamnées à de longues peines d'emprisonnement était un facteur de surpopulation. Par exemple, en janvier 2021, 84 % (6 856) des détenus condamnés purgeaient des peines d'emprisonnement de longue durée de plus de cinq ans en Grèce, alors que la médiane du Conseil de l'Europe est de 35 % (CPT/Inf (2022)16, §§ 16-17).

Lors des consultations bilatérales avec les ministères concernés à Athènes en novembre 2023, les autorités ont expliqué que l'infrastructure nationale existante[8] ne permettait pas de préparer une évaluation complète de l'impact concret de la politique pénale sur la surpopulation carcérale, dans un court délai, comme l'avait demandé le Comité lors de son dernier examen. Par conséquent, le Comité pourrait souhaiter encourager les autorités à envisager rapidement la mise en place de l'infrastructure qui permettrait d'évaluer la relation entre la mise en œuvre de la politique pénale et l'évolution de la population carcérale. Enfin, des précisions sont attendues sur les résultats de la mise en œuvre du nouveau plan stratégique pour les prisons (2024-2026), qui doit encore être approuvé par le Parlement." H46-15 Groupe Nisiotis c. Grèce (Requête n° 34704/08)- 1492e réunion, 12-14 mars 2024 (DH)- DÉLÉGUÉS DES MINISTRES (14 mars 2024)

vie souvent jugées inhumaines, mettant en lumière des carences structurelles et des politiques pénales nécessitant une révision approfondie.

La surpopulation carcérale entraîne une multitude de conséquences négatives, tant pour les détenus que pour le personnel pénitentiaire et la société en général. Les conditions de vie dans des prisons surpeuplées peuvent affecter gravement la santé physique et mentale des détenus, augmenter les tensions et la violence au sein des établissements, et réduire les chances de réinsertion des détenus après leur libération⁴.

En France, la surpopulation carcérale est un problème persistant depuis plusieurs décennies, malgré les réformes entreprises pour améliorer la situation⁵. Les établissements pénitentiaires sont souvent dépassés par le nombre de détenus, ce qui crée des tensions non seulement pour les prisonniers mais aussi pour le personnel pénitentiaire. De plus, les conditions de détention, qui peuvent varier considérablement d'un établissement à l'autre, ont été régulièrement critiquées par des organisations nationales et internationales de défense des droits de l'homme.

La Grèce, quant à elle, connaît également une situation alarmante en matière de surpopulation carcérale. Les prisons grecques, affectées par une longue période de crise économique, ont souffert d'un manque de ressources et d'une infrastructure inadéquate pour gérer l'afflux de détenus. Cette situation a conduit à des conditions de vie déplorables, avec des conséquences graves sur la santé mentale et physique des détenus⁶.

En outre, les détenus ont souvent recours à la justice pour faire valoir leurs droits en cas de conditions de détention inhumaines ou dégradantes. Les décisions judiciaires, tant nationales qu'européennes, jouent un rôle essentiel

⁴ "Attaque du fourgon pénitentiaire: une escorte insuffisante au regard de la dangerosité de Mohamed Amra" <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/attaque-du-fourgon-penitentiaire-une-escorte-insuffisante-malgre-la-dangerosite-de-mohamed-amra-20240514>

⁵ Face à la surpopulation carcérale, la direction de la prison de Nader (ouest de Paris) a distribué le mois dernier aux détenus un document qu'ils devaient signer et qui « acceptait » de dormir à même le sol, sur des matelas, a rapporté aujourd'hui l'Agence France-Presse, citant des sources proches de la prison. L'hebdomadaire *Le Canard Enchaîné* a été le premier à révéler cette information mercredi et l'existence de ce document qui mentionnait notamment :

« J'ai été informé de la surpopulation de la prison » et « J'accepte de dormir sur un matelas à même le sol dans le cadre de ma détention dans ce bâtiment A/B ».

⁶ Stamelos et autres c. Grèce, Requête n° 1458/23: Les requérants se plaignent, en vertu de l'article 3 de la Convention, des conditions de leur détention dans la prison de Korydallos.

dans la protection des droits des détenus et dans la mise en œuvre de réformes carcérales.

Cette étude vise à analyser les conditions de détention et le problème de la surpopulation dans les prisons en France et en Grèce, en mettant en lumière les décisions judiciaires pertinentes et les possibilités de recours pour les détenus. Nous examinerons les causes de la surpopulation carcérale, comparerons les situations dans les deux pays et proposerons des solutions potentielles pour améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation.

2. Problématique

Comment les conditions de détention et le problème de la surpopulation affectent-ils les systèmes carcéraux en France et en Grèce ?

Cette analyse approfondit la présentation du sujet, soulignant l'importance et la pertinence de l'étude proposée, tout en introduisant les objectifs clés de la recherche.

Les conditions de détention et le problème de la surpopulation carcérale affectent profondément les systèmes pénitentiaires en France et en Grèce, entraînant des conséquences à plusieurs niveaux. En France, la surpopulation des prisons est un problème persistant, malgré les réformes et les efforts pour réduire le nombre de détenus. Les conditions de détention dans de nombreuses prisons françaises sont souvent dénoncées pour leur caractère dégradant, ce qui a conduit à plusieurs condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH)⁷.

En Grèce, la situation est tout aussi préoccupante. Les prisons grecques souffrent d'un manque chronique de ressources, et la surpopulation aggrave

⁷ Par ex. CEDH 6 juill. 2023, B.M. et a. c/ France, n° 84187/17 12 juillet 2023: "4. La situation générale de la maison d'arrêt telle qu'elle se présentait à la date des faits litigieux est décrite dans l'arrêt J.M.B. et autres c. France (nos 9671/15 et 31 autres, §§ 104 à 109, 30 janvier 2020). Au 1er janvier 2019, le taux de surpopulation était de 197%.

5. La visite de la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes par le contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) en octobre 2016 avait donné lieu à des recommandations en urgence publiées au Journal Officiel le 14 décembre 2016. Cette visite avait conduit aux constats d'un nombre important de dysfonctionnements graves et de conditions de détention contraires à l'article 3 de la Convention, la surpopulation, cumulée à l'état des locaux et au manque d'effectifs, ne permettant pas une prise en charge des droits fondamentaux des personnes détenues."

les conditions de vie déjà difficiles. Les détenus grecs, comme leurs homologues français, ont recours aux juridictions nationales et à la CEDH pour faire valoir leurs droits face à des conditions de détention inhumaines⁸.

Comparativement, la France et la Grèce présentent des similitudes dans les causes de la surpopulation carcérale, telles que des politiques pénales strictes et une augmentation du nombre de condamnations. Cependant, les réponses gouvernementales et les ressources disponibles diffèrent, influençant ainsi l'impact de la surpopulation et les conditions de détention dans chaque pays.

La France⁹ a entrepris plusieurs réformes visant à améliorer les conditions de détention et à réduire la surpopulation, telles que la construction de nouvelles prisons et l'introduction de peines alternatives à l'incarcération. Malgré cela, les efforts n'ont pas toujours été suffisants pour remédier aux problèmes systémiques. En Grèce, les initiatives sont souvent freinées par des contraintes budgétaires sévères et une infrastructure carcérale obsolète.

3. PLAN DE L'ETUDE

Le phénomène de la surpopulation carcérale représente un défi majeur pour les systèmes pénitentiaires contemporains, compromettant non seulement la qualité des conditions de détention mais aussi l'efficacité des politiques de réhabilitation. Ce travail de recherche vise à examiner en profondeur les différentes dimensions de ce problème, en se concentrant sur une analyse comparative entre la France et la Grèce.

Dans la Première Partie, nous nous pencherons sur les conditions générales de détention, en mettant en lumière les facteurs qui influencent la vie quotidienne des détenus et en analysant les décisions judiciaires qui façonnent ces conditions.

⁸ “ 12. Dans le rapport relatif à sa visite de 2019, le CPT a de nouveau souligné que les deux problèmes majeurs que sont le surpeuplement et le sous-effectif chronique sont les suivants le surpeuplement et le manque chronique de personnel sont les deux problèmes primordiaux les nombreux autres manquements dans les lieux de détention que le CPT a visités : entre autres, les très mauvaises conditions matérielles, le manque d'hygiène, l'absence d'un régime approprié et le manque de sécurité. l'absence d'un régime approprié et les niveaux élevés de violence et d'intimidation parmi les détenus. les installations inadéquates et les soins médicaux insuffisants dans les centres de détention.” CPT/Inf (2022) 16

⁹ “Travailler en France à la construction de ponts entre organisations oeuvrant pour le droit et la dignité des prisonniers ordinaires dans le monde” <https://www.afd.fr/fr/carte-des-projets/projet-archipel-pour-amelioration-conditions-de-detention>

La Deuxième Partie sera dédiée à une étude comparative de la surpopulation carcérale en France et en Grèce. Nous explorerons les statistiques récentes, les facteurs qui contribuent à cette surpopulation, et les réponses apportées par les deux pays à ce phénomène, en intégrant des témoignages, des rapports officiels, et des décisions judiciaires pertinentes.

Enfin, dans la Troisième Partie, nous aborderons les conséquences de la surpopulation sur les détenus, examinerons les solutions potentielles pour atténuer ce problème, et analyserons les recours juridiques disponibles pour les détenus en France et en Grèce. Ce travail se conclura par des recommandations pratiques pour les décideurs politiques et les autorités pénitentiaires, ainsi que par des suggestions de domaines de recherche futurs.

PARTIE I

I. Analyse des conditions de détention

A. Conditions générales dans les prisons

Les conditions de détention sont problématiques dans nombreux pays européens. Dans de nombreux cas, la Cour européenne de justice a traité des questions de manque d'hygiène, de surpopulation et de traitement violent des prisonniers par les agents pénitentiaires, en violation de l'article 3¹⁰ de la Convention. Il s'agit de l'un des rares articles qui ne souffre aucune exception, puisqu'il stipule explicitement et succinctement qu'il est interdit aux États de traiter tout citoyen¹¹ de manière cruelle ou inhumaine.

Le 5 octobre 2017, un communiqué de presse a été publié par le Parlement européen¹² exprimant les préoccupations du Parlement concernant le problème de la surpopulation carcérale et la nécessité de l'améliorer en proposant des méthodes alternatives pour punir les délinquants. Comme indiqué dans le communiqué de presse, selon les statistiques, en 2014, le nombre de détenus dans les prisons de l'UE s'élevait à un demi-million, dont 20 % étaient des détenus temporaires. Le Parlement européen lui-même

¹⁰ 'Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.'

¹¹ y compris les détenus

¹² <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20171002IPR85130/reduire-la-surpopulation-dans-les-prisons-pour-empecher-la-radicalisation>

encourage les États à recourir à des alternatives telles que l'utilisation de bracelets électroniques ou l'assignation à résidence, en laissant la détention en prison comme dernier recours.

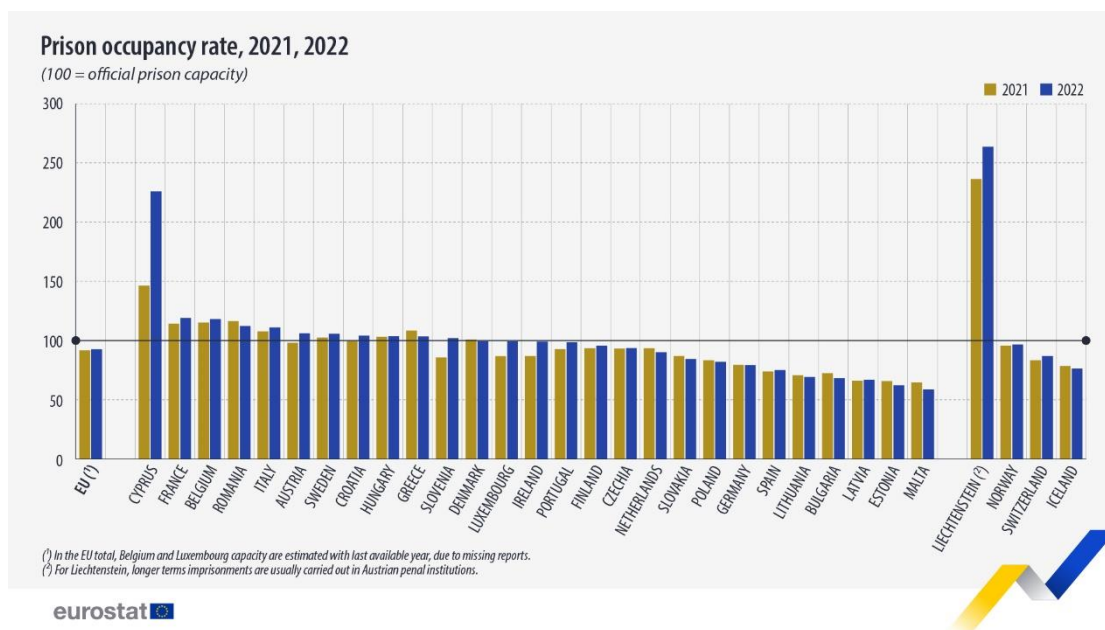
La population carcérale dans l'UE-27 a augmenté de 1,2 % par an au cours de la période 1998-2008, atteignant un total de 620. 000, ce qui correspond à 124 détenus pour 100. 000 membres de la population totale. En termes relatifs, les États membres baltes et la Pologne avaient la population carcérale la plus importante, avec plus de 200 détenus pour 100.000 habitants en 2008, tandis que la population carcérale relative de la République tchèque était légèrement inférieure à ce niveau. À l'autre extrémité de l'échelle, les pays nordiques, à savoir le Danemark, la Finlande et la Suède (ainsi que l'Islande et la Norvège parmi les pays non membres de l'UE, selon les données de 2007 pour ces deux pays), ainsi que la Slovaquie et l'Irlande, ont chacun déclaré moins de 75 détenus pour 100 000 habitants en 2008, tandis que le chiffre correspondant en Suisse n'était que légèrement supérieur à ce niveau¹³. Même l'Italie avait également un taux d'occupation des prisons de 120% en 2020, avec 61 230 détenus pour 50 931 places, selon les données publiées par le ministère italien de la justice¹⁴.

En effet, dans la plupart des pays, le contrôle de la gestion du nombre de détenus est devenu incontrôlable, de sorte que, comme nous le verrons dans la suite de la discussion, les tensions¹⁵ sont un phénomène courant. Le surpeuplement des prisons a également pour conséquence directe le manque d'hygiène dans les lieux de détention, puisqu'il est naturel que les installations prévues pour un certain nombre de personnes, lorsque cette limite est dépassée, ne puissent pas être servies.

¹³ https://ec.europa.eu/eurostat/statisticsexplained/index.php?title=Archive:Crime_statistics/el&oldid=84272

¹⁴ PROPOSITION DE RÉSOLUTION sur la surpopulation carcérale et sur les risques en termes de sécurité- 11.3.2020 (B9-0133/2020)

¹⁵ En Grèce, les prisonniers entament souvent des grèves de la faim en raison des mauvaises conditions de détention. C'est le cas de la grève de la faim d'un prisonnier de la prison de Chania contre le comportement vindicatif de l'administration pénitentiaire, qui, selon des sites Internet locaux, a débuté le 23 juin 2024. <https://omniatv.com/853490302/apergia-peinas-kratoymenoy-ton-fylakon-ghanion-apananti-stin-ekdikiti-sympertifora-tis-sofronistikis-ypiresias/>



16

Description des infrastructures et des équipements :

Les infrastructures pénitentiaires jouent un rôle crucial dans la détermination des conditions de détention. En France, les prisons sont souvent divisées en différentes catégories : maisons d'arrêt¹⁷ pour les détenus en attente de jugement ou purgeant de courtes peines, et établissements pour peine pour les condamnés à de plus longues peines¹⁸. Bien que certains établissements modernes disposent d'installations adéquates, de nombreuses prisons souffrent de vétusté et de manque d'entretien, contribuant ainsi à des conditions de vie médiocres pour les détenus¹⁹.

En Grèce, les infrastructures pénitentiaires sont également variées, avec des établissements souvent surchargés et mal équipés. Les conditions dans

¹⁶ Article de presse 29/04/2024 « Le nombre de prisonniers a augmenté en 2022 » sur le site officiel de l'Union européenne (europa)

¹⁷ article 714 du Code de procédure pénale : « *Les personnes mise en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire la subissent dans une maison d'arrêt* »

¹⁸ Cf. le site <http://www.annuaire.justice.gouv.fr/annuaire-12162/annuaire-des-etablissements-penitentiaires-22648.html>

¹⁹ Le rapport de l'OIP met également en lumière la dégradation significative des conditions de prise en charge des détenus. Il souligne les lacunes en matière d'offre d'activités et d'emploi, de préparation à la réinsertion, ainsi que les insuffisances dans les soins médicaux. Ces manques ont un impact sur l'insertion ou la réinsertion des personnes incarcérées, une situation exacerbée par la surpopulation carcérale et les deux années de crise sanitaire, dont les répercussions ont profondément perturbé le quotidien des détenus et de leurs familles. <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention>

certaines prisons grecques sont particulièrement préoccupantes, avec des cellules surpeuplées et des infrastructures vieillissantes qui ne répondent pas aux normes minimales de confort et de sécurité. Les conditions de détention dans les prisons grecques sont tragiques. La plupart des centres de détention - en particulier ceux situés dans les villes centrales, comme la prison de Korydallos - sont surpeuplés et manquent de personnel et de produits d'hygiène de base en raison de ressources insuffisantes²⁰.

Conditions sanitaires et de santé :

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 souligne que la santé fait partie intégrante du droit à un niveau de vie suffisant (art. 25²¹). Ce principe a été renforcé par le Pacte international de 1966 relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui reconnaît le droit à la santé comme un droit humain fondamental. Ce droit revêt une importance particulière pour les personnes détenues, qui dépendent entièrement de l'État pour leur accès aux soins. En prison, où les conditions de vie peuvent aggraver les problèmes de santé physique et mentale, garantir des soins médicaux appropriés est essentiel pour préserver la dignité des détenus et favoriser leur réinsertion sociale. Le respect du droit à la santé en milieu carcéral contribue ainsi à la justice sociale et à la réduction des inégalités.

Les conditions sanitaires sont un aspect fondamental des conditions de détention. En France, les rapports de diverses organisations indiquent que l'hygiène dans les prisons peut être insuffisante, avec des problèmes récurrents liés à la propreté des cellules, l'accès aux douches et aux toilettes. La surpopulation aggrave ces conditions, rendant difficile le maintien d'un environnement sanitaire adéquat²².

²⁰ La visite de la CPT en Grèce à la fin de 2021 a confirmé que les conditions de détention dans les centres de détention nationaux constituent une banalisation de la dignité humaine :

²¹ '1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.'

²² La proportion de détenus souffrant de troubles mentaux est estimée à 40% de la population carcérale (avis du sénateur Alain Marc sur le programme "administration pénitentiaire" du projet de loi de finances pour 2019 (<https://www.senat.fr/rap/a18-153-7/a18-153-75.html>))

En Grèce, les conditions sanitaires dans les prisons sont souvent jugées inacceptables. Les détenus peuvent avoir un accès limité aux installations sanitaires de base, et les infrastructures existantes sont souvent en mauvais état. Les problèmes d'accès aux soins médicaux sont également fréquents, avec des délais importants pour les consultations médicales et des traitements inadéquats pour les maladies chroniques.

Accès aux services de réinsertion et d'éducation :

L'accès aux services de réinsertion et d'éducation est essentiel pour la réhabilitation des détenus et leur réintégration réussie dans la société. En France, bien que des programmes de réinsertion existent, leur efficacité varie d'un établissement à l'autre. Les détenus peuvent participer à des programmes éducatifs, de formation professionnelle et à des activités culturelles, mais la disponibilité de ces programmes peut être limitée par la surpopulation et le manque de ressources.

En France, plusieurs programmes éducatifs sont proposés aux détenus pour favoriser leur réinsertion sociale. L'Éducation nationale pour les détenus permet d'accéder à des cours d'alphabétisation, de formation générale et de préparation aux diplômes comme le Certificat de Formation Générale (CFG) ou le Baccalauréat. Par ailleurs, des formations universitaires à distance sont offertes par l'Université Ouverte, permettant aux détenus de poursuivre des études supérieures. Des programmes de formation professionnelle, tels que ceux dans la construction ou la cuisine, aident également à acquérir des compétences pour le marché du travail. Enfin, des initiatives comme "Lire pour en Sortir"²³ promeuvent la lecture et la culture, renforçant ainsi l'autonomie des détenus. Ces initiatives visent à réduire la récidive et à préparer les détenus à une réinsertion réussie.

Un exemple de formation professionnelle dans les prisons françaises est le programme « Cuisine Mode d'Emploi(s) » lancé en 2012 par le célèbre chef Thierry Marx. Le programme est mis en œuvre, entre autres, à la prison de Fleury-Mérogis et offre aux détenus une formation en cuisine et en pâtisserie.

²³ Il s'agit d'une association fondée en 2014 et qui est la seule association nationale à proposer aux détenus des activités d'insertion par la lecture d'environ quatre missions. <https://www.lirepourensortir.org/association/>

Les détenus reçoivent un certificat de qualification professionnelle à l'issue de la formation, ce qui augmente leurs chances de réintégrer le marché du travail et réduit les risques de récidive.²⁴

Le programme "Cuisine Mode d'Emploi(s)" de Thierry Marx a un impact significatif sur la réinsertion des détenus. En leur offrant une formation professionnelle qualifiante dans la restauration, il leur donne des compétences concrètes pour accéder au marché du travail à leur sortie. Cela renforce leur estime de soi et leur offre une véritable opportunité de tourner la page sur leur passé. L'objectif est de réduire la récidive en leur offrant un avenir professionnel stable. Les détenus formés acquièrent non seulement des compétences, mais aussi la motivation nécessaire pour réussir leur réintégration.

En Grèce, les services de réinsertion sont souvent moins développés. Les programmes éducatifs et de formation professionnelle sont rares, et les détenus ont peu d'opportunités pour acquérir des compétences utiles pendant leur incarcération. Les efforts de réinsertion sont entravés par des ressources limitées et une priorité souvent donnée à la gestion quotidienne des prisons plutôt qu'à la réhabilitation à long terme.

L'une des initiatives les plus importantes est la création d'écoles de la deuxième chance (EDS) dans les prisons. Ces écoles permettent aux détenus de terminer leur scolarité obligatoire et d'obtenir un diplôme de fin d'études secondaires. Un exemple typique est l'ESS du centre de détention de Korydallos, qui propose des programmes éducatifs aux détenus dans le but d'améliorer leurs compétences et de les préparer à la réintégration dans la société²⁵.

En outre, dans les centres de détention, comme celui d'Eleonas Thebes, des programmes ont été mis en œuvre qui se concentrent non seulement sur l'éducation mais aussi sur les compétences professionnelles, visant à spécialiser les détenus dans des domaines tels que l'agriculture et le jardinage, augmentant ainsi leurs chances de trouver un emploi à l'avenir.²⁶ Bien que ces

²⁴ <https://travail-emploi.gouv.fr/reinsertion-muriel-penicaud-et-nicole-belloubet-la-prison-de-fleury-merogis-pour-louverture-des-cours-cuisine-mode-demplois-du-chef-thierry-marx>

²⁵ Voir le site «Crime Times»

²⁶ <https://www.crimetimes.gr/%CE%B5%CE%BA%CF%80%CE%B1%CE%AF%CE%B4%CE%B5%CF%85%CF%83%CE%B7%CF%83%CF%84%CE%B9%CF%82%CF%86%CF%85%CE%BB%CE%B1%CE%BA%CE%AD%CF%82%CE%BA%CE%B1%CE%BD%CE%BF%CE%BD%CE%B9%CF%83%CF%84%CE%B9%CE%BA%CF%8C/>

programmes soient encore en cours de développement, ils représentent un pas important vers l'amélioration des conditions d'éducation dans les prisons.

Les détenus doivent avoir accès à l'éducation car elle joue un rôle crucial dans leur réinsertion sociale et leur développement personnel. L'éducation en prison permet non seulement de combler des lacunes scolaires ou professionnelles, mais aussi d'offrir une seconde chance à ceux qui n'ont pas eu les mêmes opportunités dans la vie. En accédant à des programmes éducatifs, les détenus augmentent leurs chances de trouver un emploi après leur sortie, réduisant ainsi le risque de récidive. De plus, l'éducation contribue à l'épanouissement intellectuel et à un climat carcéral plus serein, bénéfique pour tous.

Les conditions générales dans les prisons en France et en Grèce présentent des défis significatifs. La vétusté des infrastructures, les mauvaises conditions sanitaires et l'accès limité aux services de réinsertion contribuent à un environnement de détention souvent inhumain et dégradant. La surpopulation exacerbe ces problèmes, rendant difficile toute amélioration significative sans des réformes structurelles majeures et un investissement accru dans les systèmes pénitentiaires des deux pays.

B. Facteurs influençant les conditions de détention

Budget et ressources disponibles :

Les conditions de détention dans les prisons sont largement influencées par le budget et les ressources alloués par l'État. Les conditions de détention en France sont fortement influencées par le budget de l'Etat et les sources de financement disponibles pour les prisons. En 2023, le budget du système pénitentiaire s'élevait à environ 4,9 milliards d'euros, avec des objectifs tels que la sécurité des prisons, la réinsertion des détenus et la lutte contre la surpopulation carcérale²⁷. Cependant, les prisons connaissent encore de graves problèmes de conditions de vie, car beaucoup d'entre elles sont surpeuplées, avec des taux d'occupation atteignant 146 % dans certains centres de détention. La construction de nouvelles prisons représente une part

²⁷ Article tiré du blog de Xavier Denecker, visiteur de prison à l'établissement de Bordeaux-Gradignan et membre de l'ANVP. <https://www.anvp.org/actualites/projet-de-budget-2023-de-ladministration-penitentiaire-la-penitentiaire-face-a-ses-murs>

importante du budget, avec 417 millions d'euros en 2023²⁸ qui seront consacrés à la création de nouvelles places. Cependant, l'augmentation continue du nombre de prisonniers crée une pression supplémentaire, ce qui fait que les conditions restent difficiles, de nombreuses prisons étant condamnées pour leurs conditions de détention déplorables. De plus, le financement de l'entretien des prisons existantes reste limité, avec seulement 57 millions d'euros²⁹ alloués à cet effet.

Malgré les investissements, le système pénitentiaire semble sous-investir dans les formes alternatives de détention et les programmes de réinsertion. Alors que la prévention de la récidive et la réinsertion absorbent 123 millions d'euros, le soutien offert aux prisonniers reste inadéquat, de nombreuses prisons n'offrant que peu d'activités aux prisonniers, ce qui aggrave les conditions de détention.

Dans l'ensemble, bien que le budget soit en augmentation constante, il ne semble pas y avoir d'amélioration substantielle des conditions de détention, les investissements étant principalement axés sur la construction de nouvelles prisons et moins sur l'amélioration des services et de l'assistance aux détenus.

En France, le budget de l'administration pénitentiaire est un sujet de débat récurrent. Bien que des investissements aient été faits pour améliorer les infrastructures et augmenter le personnel, les ressources restent souvent insuffisantes pour faire face à la surpopulation et aux besoins complexes des détenus. Le manque de financement adéquat se traduit par des infrastructures vieillissantes, un entretien insuffisant et une pénurie de programmes de réinsertion efficaces.

En Grèce, la situation est encore plus critique en raison de la crise économique qui a sévèrement limité les budgets publics. Les prisons grecques fonctionnent avec des ressources très limitées, ce qui impacte négativement les conditions de vie des détenus. Le manque de financement conduit à une maintenance inadéquate des installations, à des pénuries de fournitures de base et à un accès restreint aux soins médicaux et aux programmes éducatifs.

²⁸ <https://oip.org/analyse/budget-penitentiaire-2023-enfermer-toujours-plus-peu-important-les-conditions/>

²⁹ <https://oip.org/analyse/budget-penitentiaire-pour-2024-5-milliards-de-dettes-pour-une-fuite-en-avant/>

Formation et nombre de personnels pénitentiaires :

La qualité de la formation du personnel pénitentiaire et le nombre d'employés dans les prisons sont des facteurs déterminants pour les conditions de détention. Des études statistiques menées dans plusieurs pays européens ont montré que lorsque le personnel est bien formé et que les effectifs sont suffisants, les conditions de vie des détenus sont significativement meilleures. Par exemple, une étude de l'Observatoire européen des prisons souligne que dans les pays où le ratio de personnel par détenu est élevé, comme en Scandinavie, les taux de violence et de récidive sont plus faibles. En revanche, dans les pays où le manque de personnel et la formation insuffisante sont problématiques, les conditions de détention se détériorent, ce qui affecte la réinsertion des détenus et augmente les tensions au sein des établissements.

Des études européennes montrent que la formation adéquate des employés et un nombre suffisant de personnel influencent directement la gestion humaine des détenus, contribuant ainsi à prévenir les abus et les mauvais traitements. Les Règles Pénitentiaires Européennes³⁰, mises à jour en 2020, soulignent l'importance d'améliorer les conditions de détention grâce à la formation professionnelle et à un personnel suffisant pour garantir la santé et la sécurité des détenus

En particulier, le manque de personnel et les mauvaises conditions de travail augmentent le stress des employés, ce qui peut entraîner une dégradation de la qualité du traitement des détenus.

Les études montrent également que les pays avec des taux élevés de surpopulation, comme l'Italie et Chypre, rencontrent des défis majeurs en matière de conditions de détention, ce qui est lié à l'insuffisance de personnel³¹.

En France, les agents pénitentiaires sont souvent confrontés à des conditions de travail difficiles en raison de la surpopulation carcérale et de la pénurie de personnel. Bien que la formation des agents soit régulièrement mise à jour pour inclure des compétences en gestion de la violence et en réinsertion des

³⁰ https://www.coe.int/fr/web/prison/home/-/asset_publisher/ky2olXXXogcx/content/revise-european-prison-rules-new-guidance-to-prison-services-on-humane-treatment-of-inmates

³¹ <https://www.taurillon.org/perspectives-sur-la-gestion-des-prisons-europeennes-et-la-protection-des?lang=fr>

détenus, le ratio détenus/personnel reste problématique, ce qui affecte la capacité à maintenir un environnement sécurisé et humain.

La surpopulation carcérale en France est un problème critique, qui fait peser une charge importante sur les agents pénitentiaires. Le nombre de détenus a atteint de nouveaux records, avec plus de 78 000 personnes à détenir en septembre 2024, alors que la capacité d'accueil des prisons est nettement inférieure, ce qui se traduit par une densité de plus de 200 % dans de nombreux établissements pénitentiaires. Cette situation rend plus difficile le travail des agents pénitentiaires, qui doivent gérer les prisonniers surpeuplés, ce qui augmente la probabilité de tensions et d'incidents violents³².

La surpopulation n'affecte pas seulement les conditions de détention, elle pèse également sur les agents pénitentiaires eux-mêmes, créant un stress intense et des conditions de travail difficiles. Les travailleurs signalent que les conditions sont « inhumaines » et que de nombreuses prisons sont confrontées à une pénurie de ressources et de personnel.³³

Ces problèmes rendent urgente la nécessité d'une réforme structurelle du système pénitentiaire en France, qui ne peut être résolue par la simple construction de nouvelles prisons, car le problème découle principalement de la politique pénale appliquée dans le pays.³⁴

La situation qui prévaut dans les prisons accroît la pression sur les travailleurs, qui doivent gérer un nombre disproportionné de prisonniers dans des espaces qui ne sont pas conçus pour une telle densité de population. Cela augmente la probabilité de conflits et de tensions, rendant les conditions de travail plus difficiles et plus dangereuses pour les agents pénitentiaires.³⁵

³² La surpopulation carcérale du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan est alarmante. Les incidents sont en hausse, et les surveillants craignent que la situation ne dégénère. Malgré cela, ils s'efforcent de maintenir un minimum d'humanité dans un quotidien particulièrement éprouvant. (réédition de cet article publié en octobre) <https://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/gironde/bordeaux/des-conditions-indignes-des-gardiens-de-prison-alertent-sur-la-situation-carcerale-en-france-2861627.html>

³³ Le ministère de la Justice dévoile de nouveaux chiffres alarmants sur l'état des prisons en France, avec un nombre de détenus recensés qui s'élevait à 78 969 en septembre 2024, et une densité qui dépasse dans certains cas les 200% <https://actu.orange.fr/france/prisons-la-surpopulation-carcerale-bat-de-nouveaux-records-avec-78-969-detenus-en-septembre-magic-CNT000002fcWR9.html>

³⁴ <https://oip.org/decrypter/thematiques/surpopulation-carcerale/>

³⁵ « Mon fils a aujourd'hui 23 ans. Il a fait six mois d'isolement au cours de son incarcération, qui a duré d'avril 2022 à février 2023. En détention normale, il avait subi une agression en promenade, qui a nécessité l'intervention du Samu. Il s'en est tiré avec des séquelles physiques et psychologiques, mais aussi une première mise à l'isolement de trois mois, "pour sa sécurité". Cette mesure lui a été imposée.

Le problème de l'épuisement professionnel dans de telles conditions est également important et affecte à la fois la sécurité des prisons et la santé mentale des agents pénitentiaires. Malgré les efforts déployés pour construire de nouvelles prisons, cette solution n'a pas permis de traiter le problème à la racine. La surpopulation est le résultat de politiques fondées sur des peines sévères et une augmentation de l'incarcération, sans prise en compte d'alternatives telles que les peines hors prison. Le recours excessif à l'incarcération continue d'alimenter le problème.

Le code pénitentiaire français³⁶, entré en vigueur le 1er mai 2022, régit également le statut des agents pénitentiaires. Il comprend des dispositions concernant les rôles, les responsabilités et les obligations du personnel pénitentiaire, ainsi que les règles régissant leurs conditions de travail. Les agents pénitentiaires font partie du service public pénitentiaire au sens large, et le Code définit leurs fonctions conformément au statut spécial des fonctionnaires de ce service. Le code vise³⁷, entre autres, à organiser et à gérer le système pénitentiaire, en incorporant des dispositions de la législation précédente, comme la loi sur les prisons de 2009. En outre, il comprend des mesures visant à améliorer les perspectives de carrière et à revaloriser les salaires des fonctionnaires, afin de rendre les postes plus attrayants et de mieux reconnaître leurs fonctions.

L'article Dalloz précise que le nouveau code pénitentiaire français, entré en vigueur en 2022, constitue la principale source juridique pour les agents de l'administration pénitentiaire. Ce code combine des dispositions issues de plusieurs lois et décrets, cherchant à définir clairement les droits et obligations des agents pénitentiaires et des détenus, sans pour autant bouleverser les pratiques existantes.³⁸

mon fils ne l'a jamais demandée. <https://oip.org/temoignage/isolement-carceral-on-ne-peut-pas-en-ressortir-indemne/>

³⁶https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000045476241/LEGISCTA000045487252/

³⁷ Les réformes des métiers de l'administration pénitentiaire entrent en vigueur - Publié le 19 mars 2024 <https://www.justice.gouv.fr/actualites/actualite/reformes-metiers-ladministration-penitentiaire-entrent-vigueur>

³⁸ Conformément à l'article 24 de la loi du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, le code pénitentiaire, publié par voie d'ordonnance, est entré en vigueur le 1er mai 2022. La présente chronique propose un bref focus sur les changements et les perspectives offertes par ce nouveau corpus. <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/entree-en-vigueur-du-code-penitentiaire-une-codification-droit-presque-constant>

En Grèce, le manque de personnel pénitentiaire qualifié est un problème majeur. La formation des agents est souvent insuffisante, et les conditions de travail difficiles exacerbées par la surpopulation rendent le travail extrêmement stressant et dangereux. Le faible nombre d'agents par rapport aux détenus complique la gestion des prisons et nuit à la sécurité et au bien-être des détenus et du personnel.

La Grèce est confrontée à une surpopulation dans les centres de détention qui dépasse les 100 % et atteindra 108 % en 2021, ce qui accroît la pression sur les agents pénitentiaires. La surpopulation, le manque de personnel et les déficiences des infrastructures rendent leur travail plus difficile, car ils sont appelés à gérer plus de prisonniers que les établissements ne peuvent en accueillir.³⁹

Les employés doivent faire face à d'autres défis, tels que le manque de formation spécifique et l'absence de mesures de protection adéquates, ce qui rend leur vie quotidienne extrêmement difficile. La Fédération des agents pénitentiaires de Grèce (FCSYE) a fait de la question des sous-effectifs et des conditions inadéquates une priorité de ses revendications, soulignant la nécessité de réformes immédiates.⁴⁰

Légalement, le code pénitentiaire grec (loi 2776/1999) et les amendements ultérieurs, tels que la loi 3090/2002, prévoient les devoirs des agents pénitentiaires et les conditions de fonctionnement des prisons, mais dans la pratique, les problèmes persistent en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre des mesures qui répondraient aux besoins actuels.⁴¹

³⁹ <https://greeceinfigures.com/fylakes>

⁴⁰ <https://osye.org.gr/>

⁴¹ L'organisation du système pénitentiaire en Grèce est basée sur les principes généraux établis par la Constitution, les conventions internationales, les lois et les décrets présidentiels ainsi que les actes normatifs qui leur sont délégués, le Code Pénitentiaire étant la loi fondamentale. Les principes généraux concernent les règles d'exécution des peines et les mesures de sécurité contre la liberté, telles qu'imposées par les tribunaux compétents et le traitement des prisonniers dans les établissements de détention. Les principes généraux concernent les règles d'exécution des peines et les mesures de sécurité contre la liberté, imposées par les tribunaux compétents, ainsi que le traitement des prisonniers dans les établissements de détention. Le même code décrit les formes alternatives d'exécution des peines, les mesures de bon fonctionnement des prisons, les modalités de transfert des détenus, les modalités d'exécution des peines, les soins post-correctionnels, la supervision de leur mise en œuvre et les organes qui la mettent en œuvre. <https://www.lawspot.gr/nomikes-plirofories/voithitika-kemena/sofronistiko-systima-stin-ellada-organosi-kai-nomothesia>

Politiques gouvernementales et législations en vigueur :

Les politiques gouvernementales et les législations influencent directement les conditions de détention. La législation définit les droits des détenus, le cadre de leur traitement et les obligations des institutions pénitentiaires. Dans de nombreux pays, les traités internationaux et les lois nationales garantissent des droits fondamentaux tels que le droit à des conditions de vie humaines, à des soins médicaux et à l'accès à la justice. Par exemple, la Convention des Nations unies contre la torture prévoit que les États membres doivent veiller à ce que les détenus soient traités dans le respect de la dignité humaine en établissant un cadre qui limite l'arbitraire et les mauvais traitements.

Les politiques mises en œuvre par les gouvernements déterminent la manière dont ces lois sont appliquées dans la pratique. Les politiques relatives au système de justice pénale, telles que le durcissement des peines ou l'investissement dans des alternatives à la détention (par exemple des programmes de réinsertion), affectent le fonctionnement des prisons. Dans des pays comme les États-Unis, les politiques de répression de la criminalité, y compris les peines sévères et l'incarcération de masse, ont entraîné une surpopulation carcérale et une détérioration des conditions de vie. Selon la Prison Policy Initiative⁴², l'augmentation du nombre d'incarcérations exerce une pression étouffante sur les ressources des prisons, entraînant une pénurie de personnel et d'infrastructures qui aggrave les conditions de vie dans les prisons.

En Europe, les politiques visant à réduire la surpopulation carcérale, telles que le recours à des peines non privatives de liberté, ont contribué à améliorer les conditions de détention. En Norvège, par exemple, les politiques gouvernementales se concentrent sur la réhabilitation et la réinsertion des prisonniers, en mettant l'accent sur le traitement humain et l'éducation, ce qui s'est avéré efficace pour réduire les taux de récidive.

Dans l'ensemble, les politiques et la législation gouvernementales ont une incidence non seulement sur le statut juridique des détenus, mais aussi sur leurs conditions de vie quotidiennes, en déterminant la qualité des services, le

⁴² Mass Incarceration: The Whole Pie 2024 <https://www.prisonpolicy.org/reports/pie2024.html>

degré de surpopulation et la manière dont le personnel pénitentiaire les traite. Les choix politiques qui privilégient la punition plutôt que la réinsertion entraînent des conditions de détention plus difficiles, tandis que les approches plus humaines améliorent le système pénitentiaire et les résultats pour les détenus⁴³.

En France, des réformes pénitentiaires ont été introduites pour améliorer les conditions de détention, comme la construction de nouvelles prisons et la promotion de peines alternatives à l'incarcération. Cependant, la mise en œuvre de ces réformes est souvent lente et insuffisante face à la croissance continue de la population carcérale.

L'une des principales initiatives du gouvernement français pour lutter contre la surpopulation carcérale est la construction de nouveaux établissements pénitentiaires. En 2018, la ministre de la Justice, Nicole Belloubet, a annoncé un vaste plan de construction de 15 000 places supplémentaires dans les prisons françaises⁴⁴. Cette politique visait à soulager la pression sur les établissements existants, dont beaucoup fonctionnent à des taux d'occupation dépassant les 120 % de leur capacité. Selon un rapport de l'Observatoire international des prisons (OIP), la surpopulation carcérale en France est une réalité alarmante, particulièrement dans les maisons d'arrêt où sont détenus les prévenus et les condamnés à de courtes peines.

Cependant, la construction de nouvelles prisons est loin d'être une solution miracle. Elle ne fait que répondre partiellement au problème de la surpopulation, sans s'attaquer aux causes profondes de l'incarcération de masse. Selon plusieurs études, l'augmentation des capacités pénitentiaires tend à être suivie d'une augmentation proportionnelle du nombre de détenus, un phénomène connu sous le nom de "loi de la congestion carcérale". Autrement dit, plus de prisons ne signifient pas nécessairement moins de surpopulation.

En parallèle de la construction de nouvelles prisons, la France a également promu l'usage de peines alternatives à l'incarcération, telles que le travail

⁴³ Oregon State University blog on overcrowded prisons (2023)

⁴⁴ <https://prisonjournalismproject.org/2022/09/01/one-of-the-most-precious-commodities-in-prison/>

d'intérêt général (TIG), la surveillance électronique, ou encore la libération conditionnelle. Ces peines visent à réduire le recours à la prison pour les infractions mineures et à favoriser la réinsertion sociale des condamnés. Selon le ministère de la Justice, le nombre de personnes placées sous surveillance électronique a augmenté ces dernières années, passant de 11 000 en 2015 à près de 16 000 en 2020. Malgré cette évolution positive, le recours aux peines alternatives reste insuffisant. Un rapport de la Cour des comptes publié en 2021 souligne que la France continue d'être marquée par une "culture de l'emprisonnement", où la détention préventive et les peines de prison sont privilégiées par rapport à d'autres formes de sanction. Cette tendance contribue à la surpopulation carcérale et empêche la pleine réalisation des objectifs des réformes pénitentiaires⁴⁵.

Un autre problème majeur est la lenteur avec laquelle les réformes sont mises en œuvre. En dépit des annonces répétées de modernisation du système pénitentiaire, de nombreuses prisons françaises restent vétustes, avec des conditions de vie souvent indignes. Des rapports de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) et du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) mettent en lumière les conditions précaires dans lesquelles vivent les détenus : cellules surpeuplées, manque d'accès aux soins de santé, et infrastructures dégradées. De plus, l'application des peines alternatives est freinée par des moyens insuffisants. Les services d'insertion et de probation, chargés de suivre les condamnés placés sous surveillance électronique ou en liberté conditionnelle, sont souvent en sous-effectif. Cela réduit leur capacité à assurer un suivi efficace et à éviter la récidive, ce qui mine les efforts de réhabilitation.⁴⁶

En Grèce, les réformes pénitentiaires sont souvent entravées par des contraintes économiques et politiques. Bien que des efforts aient été faits pour

⁴⁵ <https://journals.openedition.org/revdh/11230> «Combattre la surpopulation carcérale et l'indignité des conditions de détention» Le document présente les recommandations de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur les conditions de détention déplorables en France, et souligne l'incapacité de l'État français à réduire la surpopulation carcérale, ainsi que la nécessité de mettre en œuvre des peines alternatives.

⁴⁶ <https://tnova.fr/societe/justice-securite/en-finir-durablement-avec-la-surpopulation-carcerale/> Cet article se concentre sur les défis que doit relever le gouvernement français pour augmenter la population carcérale et tenter de réduire la surpopulation par le biais de réformes. Il examine la lenteur de la construction de nouvelles prisons et la promotion de peines alternatives, telles que les bracelets électroniques ou les travaux d'intérêt général, en tant que solutions au problème.

améliorer les conditions de détention, la réalité économique limite la capacité du gouvernement à mettre en œuvre des changements significatifs. Les législations existantes peinent à réduire la surpopulation, et les initiatives pour promouvoir des peines alternatives sont rarement prioritaires.

La Grèce souffre de difficultés économiques depuis plus d'une décennie, principalement en raison de la crise économique qui a débuté en 2009 et des mesures d'austérité qui en ont découlé. Cette crise a directement affecté le secteur public et les dépenses gouvernementales, y compris les ressources destinées au système pénitentiaire. Selon la Croix-Rouge internationale, les conditions de vie dans les prisons grecques restent déplorables, principalement en raison du manque de ressources pour améliorer les infrastructures et recruter du personnel. Les établissements pénitentiaires manquent souvent d'infrastructures logistiques adéquates, ce qui entraîne une surpopulation et une détérioration des conditions de vie des prisonniers. Un nombre important de prisons fonctionnent au-delà de leur capacité, ce qui entraîne des problèmes tels que l'absence de soins de santé, une alimentation de qualité inférieure et une augmentation des incidents de violence entre détenus⁴⁷.

Bien que la législation grecque prévoit des garanties de base pour les droits des prisonniers, les initiatives législatives existantes se sont révélées inefficaces pour résoudre le problème de la surpopulation. Selon les données du ministère de la Justice, le système de justice pénale met l'accent sur l'imposition de peines de prison, même pour des délits mineurs. Ce modèle entraîne une surpopulation carcérale et limite la capacité du gouvernement à gérer efficacement la population carcérale. En outre, la mise en œuvre des réformes législatives est souvent lente et inadéquate. Les défis politiques, tels que l'instabilité et les changements d'administration, entraînent une discontinuité dans la mise en œuvre des initiatives législatives. Par exemple, le récent effort de réforme du code pénal, qui comprenait des propositions visant à réduire le recours aux peines d'emprisonnement, a connu des retards de mise

⁴⁷ Selon les données de l'European Data Journalism Network, les prisons en Grèce fonctionnent à des niveaux d'occupation très élevés, le taux d'occupation atteignant 113,1 % en juillet 2021. Dans de nombreuses prisons, comme celles de Volos et de Komotini, la situation est encore plus grave, avec des taux d'occupation de plus de 180 %.

en œuvre car il s'est heurté à l'opposition de divers acteurs du système judiciaire.⁴⁸

L'une des réformes les plus importantes tentées en Grèce est la promotion des alternatives à l'emprisonnement. Il s'agit notamment du travail d'intérêt général et de l'utilisation de la surveillance électronique (par exemple, le bracelet). Bien que les avantages de ces mesures soient bien documentés, leur mise en œuvre reste limitée. Selon une étude de l'Institut de la justice, le recours aux peines alternatives reste inférieur à 5 % de l'ensemble des peines prononcées, les huissiers de justice montrant une préférence pour les peines d'emprisonnement. La réticence à recourir aux peines alternatives est en partie due à l'insuffisance des ressources et à l'incapacité du système pénitentiaire à gérer efficacement ces programmes. L'infrastructure et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces peines sont souvent inférieures aux normes ou inexistantes, ce qui les empêche d'atteindre l'objectif de désengorgement des prisons.

Les conditions de détention dans les prisons françaises et grecques sont fortement influencées par le budget et les ressources disponibles, la formation et le nombre de personnels pénitentiaires, ainsi que les politiques gouvernementales et les législations en vigueur. Pour améliorer ces conditions, il est crucial d'augmenter les ressources allouées, de renforcer la formation et le recrutement du personnel, et de mettre en œuvre des réformes législatives efficaces et durables.

C.Décisions judiciaires et droits des détenus

Présentation des décisions judiciaires :

Les décisions judiciaires jouent un rôle crucial dans la protection des droits des détenus en France et en Grèce. En France, le Conseil d'État et la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont joué un rôle important en veillant à ce que les conditions de détention soient conformes aux normes

⁴⁸ Dans le même temps, la volonté politique de réforme fait souvent défaut. Les efforts visant à réduire la population carcérale par le biais de peines alternatives, telles que le travail d'intérêt général, ne sont pas une priorité. Pendant la pandémie de COVID-19, par exemple, de nombreux pays européens ont réduit le nombre de prisonniers, alors que la Grèce n'a pas suivi cette politique malgré les recommandations internationales.

internationales en matière de dignité humaine. Les arrêts de la CEDH ont conduit le gouvernement français à améliorer les conditions de détention et à mettre en œuvre des mesures de lutte contre la surpopulation.

En Grèce, les décisions de justice ont également contribué de manière significative à la protection des droits des prisonniers. Le Conseil d'État et d'autres organes judiciaires ont pris des mesures pour veiller à ce que les conditions de détention soient conformes à la Constitution grecque et aux obligations internationales du pays. En outre, les arrêts de la CEDH ont contraint la Grèce à améliorer les conditions de détention dans plusieurs cas, en mettant l'accent sur le traitement humain et la décongestion des prisons. Dans l'ensemble, les décisions de justice constituent un mécanisme essentiel pour contrôler le pouvoir de l'État et garantir la protection des droits de l'homme des prisonniers en imposant le respect des normes juridiques internationales et nationales.

1) Arrêt 2020 (JMB c. France) ⁴⁹:

La France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour surpopulation et conditions de détention inadéquates, considérées comme une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette affaire a conduit le Conseil d'État à exiger l'amélioration des conditions de détention afin de garantir le respect des droits fondamentaux des détenus.

L'affaire J.M.B. et autres c. France concerne la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) le 30 janvier 2020, en raison des conditions de détention inhumaines et dégradantes subies par les détenus dans les prisons françaises. Dans cette affaire, 32 détenus répartis dans six établissements pénitentiaires différents ont déposé des plaintes concernant la surpopulation carcérale et leurs conditions de détention, alléguant des violations de l'article 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants)

⁴⁹ La Cour déclare recevables les griefs des requérants relatifs à leurs conditions de détention, à l'exception de trois requérants qui n'étaient plus en détention au moment de l'introduction de leur requête, qui auraient dû saisir les juridictions internes d'une demande d'indemnisation, et de deux requérants qui ont fait reconnaître le caractère dégradant de leurs conditions de détention et obtenu réparation pour la violation alléguée de l'article 3. La Cour a également déclaré recevable le grief soumis par tous les requérants concernant l'absence de recours préventif effectif en droit interne.

et de l'article 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne des droits de l'homme.

Les conditions de détention décrites dans l'arrêt comprenaient un surpeuplement important, un manque d'espace personnel dans les cellules⁵⁰, un manque d'hygiène et la présence d'organismes nuisibles tels que les punaises de lit et les rats. Les détenus ont également indiqué qu'ils étaient enfermés dans leur cellule 22 heures par jour et qu'ils subissaient des contrôles corporels systématiques après chaque visite.

La Cour a constaté un « problème structurel » dans les prisons françaises et a condamné la France en déclarant que ces conditions violaient les droits fondamentaux des détenus. En outre, la Cour européenne des droits de l'homme a noté que la France n'avait pas prévu de moyens efficaces pour prévenir de telles violations, suggérant que des mesures⁵¹ soient mises en œuvre pour améliorer les conditions de détention et éliminer la surpopulation.

2) Nisiotis c. Grèce ⁵²

L'affaire Nisiotis c. Grèce (requête n° 34704/08) examinée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) met en lumière de graves préoccupations concernant les conditions de détention dans les prisons grecques, en se concentrant en particulier sur des questions telles que la surpopulation et les conditions de vie inadéquates. La décision de la Cour a mis en évidence des violations de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit les traitements inhumains ou dégradants, en raison des mauvaises conditions rencontrées par les requérants.⁵³

⁵⁰ Voir aussi : Varga et autres c. Hongrie (2015)

La Cour a jugé que les conditions de surpopulation carcérale en Hongrie, combinées à une hygiène insuffisante et à un espace personnel inadéquat (parfois moins de 3 mètres carrés par détenu), constituaient un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3

⁵¹ Voir aussi : Petrescu c. Portugal (2022)

Dans cette affaire, la CEDH a jugé le Portugal responsable des conditions inhumaines dans une prison où les détenus ne disposaient que de 1,79 mètre carré d'espace personnel. La décision a ordonné au Portugal d'adopter des mesures générales pour améliorer les conditions de détention.

⁵² <https://rm.coe.int/090000168070e7dc>

⁵³ Le 1er mars 2024, l'EIN a organisé la dernière réunion d'information de la société civile pour les représentations permanentes du Conseil de l'Europe, en prévision de la 1492e réunion du Comité des Ministres sur les droits de l'homme qui se tiendra du 12 au 14 mars 2024. L'événement s'est tenu en personne à Strasbourg et a été animé par Ioulietta Bisiouli, directrice de l'EIN.

La réunion d'information s'est concentrée sur les cas suivants :

Groupe Nisiotis contre Grèce, qui concerne la surpopulation carcérale et d'autres mauvaises conditions de détention ainsi que l'absence de recours effectif, présentée par le professeur Konstantinos Tsitselikis,

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme souligne que de nombreuses prisons en Grèce fonctionnent à des taux d'occupation nettement plus élevés que prévu, ce qui contribue à un certain nombre de problèmes affectant la santé et le bien-être des détenus. Les conditions de détention se caractérisent par des déficiences dans les infrastructures de base, telles que des services médicaux inadéquats, un chauffage insuffisant, une mauvaise ventilation et un manque d'intimité, comme l'absence de portes dans les toilettes. Ces conditions contribuent à une situation qui peut être considérée comme dégradante pour les détenus.

En outre, la Cour européenne des droits de l'homme a noté que le système juridique grec n'offrait pas aux détenus un moyen efficace de contester leur traitement ou leurs conditions de détention, violant ainsi l'article 13 de la Convention, qui garantit le droit à un recours effectif.

Malgré les efforts visant à ouvrir de nouveaux établissements et à réduire la population carcérale de 20 % depuis 2015, la situation globale continue de présenter des problèmes systémiques, de nombreuses prisons fonctionnant avec des taux d'occupation supérieurs à 120-160 %. Le débat en cours sur l'amélioration des conditions de détention reflète la nécessité de réformes sérieuses, qui n'ont pas été suffisamment prises en compte par les autorités grecques. À ce jour, malgré certains progrès, notamment la création de nouvelles prisons et le recrutement de personnel supplémentaire, des défis importants subsistent. Les conditions existantes continuent d'attirer l'attention des organisations de défense des droits de l'homme et sont étroitement surveillées par la Cour EDH et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3) Sakkas c. Grèce

L'affaire Sakkas c. Grèce (Sakkas c. Grèce)⁵⁴ concerne l'enquête sur les conditions de détention dans les prisons grecques, se concentrant principalement sur la surpopulation des prisonniers et les conditions de vie inhumaines. Les plaintes formulées par le requérant concernaient le surpeuplement des prisons, comme la prison de Korydallou, conçue pour

représentant de la Ligue hellénique des droits de l'homme. <https://www.einnetwork.org/blog-five/2024/2/26/ein-civil-society-briefing-march-2024-greece-trkiye-moldova-and-italy>

⁵⁴ Requêtes nos 39453/23 et 2182/24

accueillir 700 détenus, mais en hébergeait environ 2 400. Cela aboutissait à ce que les prisonniers vivent dans des cellules qui ne répondaient souvent pas aux normes élémentaires d'hygiène et de sécurité⁵⁵.

L'affaire a été examinée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a jugé que les conditions de détention violaient l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdit les traitements inhumains ou dégradants. La Cour a estimé que le manque d'intimité, les mauvaises conditions sanitaires et l'insuffisance des soins médicaux constituaient des conditions qui pesaient sur la santé mentale et physique des détenus.

En outre, la Cour EDH a estimé que le gouvernement grec n'avait pas fourni de moyens de recours efficaces permettant aux détenus de faire appel de leurs mauvaises conditions de détention, violant ainsi l'article 13⁵⁶ de la CEDH. Ces résultats constituent une critique sévère des structures du système pénitentiaire grec et soulignent la nécessité de réformes afin de garantir les droits et la dignité des détenus. Cette décision constitue une évolution importante pour les droits de l'homme en Grèce et souligne l'importance d'harmoniser les conditions de détention avec les normes européennes et internationales.

4) M.A. c. France⁵⁷

Un arrêt important de la Cour européenne de Justice sur les conditions de détention dans les prisons françaises a été rendu le 30 janvier 2020. La Cour a condamné la France pour des conditions de détention inhumaines et dégradantes dans des prisons comme Ducos (Martinique), Fresnes, Nice et

⁵⁵ Voir aussi : Neshkov et autres c. Bulgarie (2015)

Il s'agit d'un arrêt pilote portant sur la surpopulation systémique et les mauvaises conditions de détention dans les prisons bulgares. La Cour a conclu que les prisonniers étaient soumis à des traitements inhumains en raison de la surpopulation grave, du manque d'hygiène et d'un accès limité aux toilettes. La décision a mis en évidence une défaillance systémique plus large dans les prisons bulgares et a imposé des recours à la fois compensatoires et préventifs pour les détenus.

⁵⁶ Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la Convention ont été violés, a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles.

⁵⁷ La Cour observe que les autorités françaises ont préparé l'expulsion du requérant vers l'Algérie de telle manière qu'elle n'ait eu lieu que sept heures après que le requérant en ait été informé. Ce faisant, elles ont délibérément créé une situation dans laquelle le requérant aurait de grandes difficultés à présenter une demande de mesure provisoire à la Cour et ont abaissé le niveau de protection prévu à l'article 3 de la Convention.

autres. 32 détenus ont fait appel entre 2015 et 2017, se plaignant de la surpopulation, du manque d'espace personnel (moins de 3 mètres carrés par détenu) et de mauvaises conditions sanitaires⁵⁸.

La Cour a jugé que ces conditions violaient l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit les traitements inhumains et dégradants. En outre, elle a constaté que la France ne fournissait pas de recours préventifs efficaces aux détenus pour améliorer leurs conditions. La Cour a condamné la France à verser un total d'environ 500.000 € d'indemnisation aux requérants.⁵⁹

5) Torreggiani c. Italie ⁶⁰

L'un des arrêts les plus importants de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) sur la surpopulation carcérale est l'arrêt « Torreggiani et autres c. Italie » (n° 43517/09, 8 janvier 2013). Cette décision est considérée comme une étape importante pour les droits des détenus et concerne les conditions de surpopulation dans les prisons italiennes.

Huit détenus des prisons italiennes, notamment de la prison de Brescia, ont fait appel à la Cour, se plaignant d'une grave surpopulation, où les conditions de détention étaient telles qu'elles ne leur offraient pas l'espace minimum requis (3 m² par détenu), ainsi que de problèmes d'accès aux services de base tels que l'assainissement et la lumière naturelle. La Cour EDH a décidé que ces conditions constituaient une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit les traitements inhumains et dégradants. La Cour a considéré que l'Italie connaissait un problème systémique et structurel dans ses prisons. La Cour a ordonné à l'Italie de prendre des mesures immédiates pour lutter contre la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de vie des détenus. La Cour européenne des droits de l'homme a

⁵⁸ Voir aussi : Orchowski c. Pologne (2009)

La CEDH a condamné la Pologne pour le surpeuplement de ses prisons, qui laissait aux détenus moins de 3 mètres carrés d'espace personnel. La Cour a estimé que de telles conditions constituaient une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, car elles constituaient un traitement inhumain et dégradant.

⁵⁹ <https://europe-diplomatic.eu/justice/human-rights/european-court-of-human-rights-france-condemned-in-historic-judgment/> La France a un problème de prison... ses prisons sont surpeuplées. Au total, 70 818 personnes étaient incarcérées au 1er octobre 2019. C'est la cinquième plus grande population carcérale d'Europe.

⁶⁰ Il y a aussi l'affaire J.R. et autres c. Grèce (requête no 22696/16)

souligné la nécessité de « mesures structurelles », notamment la réduction du nombre de détenus et la mise en place de conditions appropriées.

Cette décision a poussé l'Italie à prendre des mesures significatives pour réduire la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention, tout en servant de référence pour d'autres pays européens confrontés à des problèmes similaires.

Droits des détenus selon la législation nationale et européenne :

En France et en Grèce, les détenus bénéficient de droits fondamentaux garantis à la fois par le droit national et par des traités internationaux tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cependant, la mise en œuvre de ces droits diffère considérablement entre les deux pays, principalement en raison des problèmes structurels et administratifs auxquels sont confrontés leurs systèmes judiciaire et pénitentiaire.

En France, les détenus bénéficient de droits fondamentaux⁶¹, garantis à la fois par la Constitution française et par des conventions internationales comme la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Ces droits comprennent la protection de la santé, le droit à un traitement humain et l'accès à des recours efficaces en cas de violation de leurs droits. Plus précisément, les prisons doivent garantir des soins médicaux adéquats par le biais d'unités de santé spécialisées, tandis que les détenus conservent le droit d'entretenir leurs relations familiales par la correspondance, les communications téléphoniques et les visites. Parallèlement, la législation française reconnaît la liberté religieuse, permettant aux détenus d'exercer leur droit religieux à l'intérieur des prisons.

La France a également intégré les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), et les détenus peuvent faire appel devant les tribunaux français en cas de violation de leurs droits, comme le prévoit la CEDH. Par exemple, les détenus peuvent recourir à la justice s'ils estiment que les conditions de détention violent l'article 3 de la CEDH, qui interdit les traitements

⁶¹ Droit à une vie familiale, droit à la santé, à la pratique religieuse, droit de vote, droit à la dignité. Les droits des personnes dans les lieux de privation de liberté ont nettement progressé depuis le milieu du XXe siècle. Tour d'horizon de ces droits et de leur application. <https://www.vie-publique.fr/eclairage/269817-prison-les-droits-des-detenus>

inhumains et dégradants. Une récente décision importante de la Cour EDH, l'affaire J.M.B. et autres c. France (2020), a fini par condamner la France pour la surpopulation et les conditions inhumaines dans certaines prisons, démontrant les problèmes qui persistent.

Malgré le cadre juridique développé, la France continue de faire face à des défis, notamment en période de surpopulation carcérale. La crise de surpopulation a fait l'objet de vives critiques de la part de la société civile et des organisations internationales. Les détenus sont souvent confrontés à des problèmes d'accès aux services de santé et à un espace adéquat, ce qui rend souvent difficile la mise en œuvre de leurs droits. Il existe cependant de nombreux mécanismes, tels que le médiateur national des droits et les tribunaux administratifs, qui permettent aux détenus de signaler de telles violations.⁶²

En Grèce, le cadre juridique concernant les détenus garantit des droits fondamentaux garantis à la fois par la Constitution du pays et par des traités internationaux, tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette convention est l'un des principaux piliers de la protection des droits des détenus en Europe et fixe les normes en matière de traitement humain et d'accès aux services de base tels que les soins de santé.

La Constitution grecque, comme d'autres constitutions européennes, garantit le droit à la vie, à la dignité humaine et à la protection contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Ce cadre général de protection inclut également les détenus, qui ont le droit d'être traités dans le respect de leur dignité humaine, quelle que soit la gravité des crimes pour lesquels ils ont été condamnés. L'un des droits les plus fondamentaux des prisonniers en Grèce est le droit aux soins de santé. L'article 21 de la Constitution garantit le droit de tous les citoyens à la santé et à la fourniture de services de soins de santé. Les détenus doivent recevoir des soins médicaux appropriés dans les prisons, ce qui constitue également une obligation de l'État.

⁶² Cependant, mettre en œuvre ces droits en France n'est pas toujours facile. La surpopulation carcérale viole souvent le droit à la vie privée, de nombreuses prisons fonctionnant à plus de 100 % de leur capacité. Selon les statistiques officielles, la surpopulation carcérale atteint 143 % et de nombreux détenus dorment à même le sol. <https://www.justifit.fr/b/guides/droit-penal/droits-detenu-prison/>

Néanmoins, les infrastructures sanitaires des prisons présentent d'importantes déficiences, et des problèmes liés à l'accès limité des détenus aux soins médicaux en raison d'un manque de personnel ou de ressources sont souvent signalés.

La Grèce, en tant que membre du Conseil de l'Europe et partie contractante à la CEDH⁶³, est liée par les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La CEDH protège les droits des prisonniers, notamment à travers son article 3, qui interdit la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. La Cour a statué à plusieurs reprises contre la Grèce sur les conditions de détention dans les prisons du pays, notamment en ce qui concerne la surpopulation, les mauvaises conditions sanitaires et le manque d'accès aux soins de santé. Des décisions importantes de la Cour EDH ont montré que le non-respect des normes de la CEDH peut conduire à des violations des droits de l'homme. Les détenus ont le droit de faire appel à la Cour européenne des droits de l'homme s'ils estiment que leurs droits ont été violés, ce qui a été fait à plusieurs reprises en Grèce. Ces recours concernent souvent les conditions de vie dans les prisons grecques, la surpopulation et les mauvaises conditions sanitaires étant les principaux facteurs rendant les conditions de détention inhumaines ou dégradantes.

Le traitement humain des prisonniers en Grèce inclut la protection contre toute forme d'abus, ainsi que la garantie d'un environnement de vie sûr et digne. Malgré les obligations légales, les conditions dans les prisons grecques ne répondent pas toujours à ces normes. La surpopulation carcérale, le manque de personnel et les mauvaises conditions sanitaires créent un environnement dans lequel les détenus souffrent souvent de mauvais traitements, soit par négligence, soit par violence de la part des codétenus et du personnel. Dans les cas où les droits des détenus sont violés, ils ont la possibilité de faire appel

⁶³ Ces dernières années, la sécurité est apparue comme un droit que les circonstances politiques et historiques ont identifié comme décisif et l'ont élevé à un niveau fondamental. Dans cette Présentation, il n'y aura pas d'analyse et de présentation de ces deux droits sous leur forme générale et universelle, mais ces deux notions seront définies avec une référence plus générale principalement dans le cadre de l'article 5 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (ci-après CEDH) et dans le contexte des autres conventions internationales et régionales des droits de l'homme et la partie de la disposition concernant les droits procéduraux des détenus sera principalement développée. <https://www.echr.caselaw.com/apofaseis-edda/kritiki/arthrografia/to-dikaiohma-sth-prosopiki-eleutheria-kai-asfaleia-sumfona-me-ti-nomologia-tou-edda/>

devant les tribunaux nationaux et, s'ils ne sont pas justifiés, auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Ces appels peuvent entraîner des dommages et intérêts importants, ainsi que des condamnations pour l'État, incitant la Grèce à améliorer les conditions de détention et à mettre en œuvre des mesures plus strictes pour protéger les droits des prisonniers.

Dans l'ensemble, la Grèce s'engage, en vertu du cadre juridique de la CEDH, à protéger les droits des prisonniers, mais la mise en œuvre pratique de ces droits reste souvent problématique⁶⁴. La pression des décisions de la Cour EDH et des organisations internationales continue de pousser la Grèce à améliorer les conditions de détention.

Comparaison des recours judiciaires :

En vertu de la loi française, les détenus ont le droit de faire appel à la justice si leurs droits sont bafoués dans les prisons. Il existe différents mécanismes qui peuvent être activés en cas de violations des droits de l'homme, notamment lorsque les conditions de détention sont considérées comme inhumaines ou dégradantes.

Premièrement, tout détenu peut faire appel au tribunal s'il estime que les conditions de sa détention portent atteinte à sa dignité, comme le prévoit l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme. Ce droit a été renforcé par la législation de 2021, qui a institué une procédure d'appel urgent permettant aux détenus de demander une amélioration immédiate de leurs conditions de détention, voire leur transfert vers d'autres prisons si les conditions sont inacceptables. Les recours peuvent être interjetés soit auprès de la Justice des Libertés et de la Détention (JLD) pour les personnes en détention provisoire, soit auprès de la Justice de l'Application des Peines (JAP) pour les détenus condamnés. Ces juges examinent les conditions et si une violation est constatée, ils peuvent ordonner des mesures immédiates pour améliorer les conditions de détention. En outre, la législation permet aux détenus d'invoquer le droit de faire appel devant les tribunaux administratifs⁶⁵

⁶⁴ Voir les affaires au dessus

⁶⁵ Un exemple typique d'un tel recours est celui de 2023, où le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie a accordé des dommages et intérêts aux détenus pour des conditions de détention jugées abusives, avec une indemnisation moyenne de 5.000 € par cas.
<https://demarchesadministratives.fr/actualites/conditions-detention-indignes-quels-recours-prisonniers>

si leurs conditions de détention sont incompatibles avec la dignité humaine. Le juge peut ordonner des mesures préventives pour faire cesser la violation, telles que l'amélioration des conditions sanitaires et matérielles de la prison⁶⁶.

Dans le cas où les conditions de détention ne répondent pas aux critères de dignité, les détenus peuvent également saisir le tribunal pénal⁶⁷. Ici, le juge peut ordonner, outre le transfert, l'amélioration des conditions de détention ou, dans des cas exceptionnels, la libération anticipée du détenu sous des conditions telles que la surveillance électronique.⁶⁸

Si ces efforts échouent au niveau national, les détenus peuvent faire appel devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a condamné à plusieurs reprises la France pour ses mauvaises conditions de détention et le manque de moyens juridiques efficaces pour y remédier. Un arrêt majeur de la Cour EDH de 2020 a souligné que la France doit créer des mécanismes préventifs pour permettre aux détenus d'améliorer leurs conditions de détention.

En Grèce, les prisonniers ont la possibilité de faire appel à la justice si leurs droits sont violés pendant leur détention. Le cadre juridique de ces recours est déterminé à la fois par le droit national et par les engagements internationaux du pays, tels que la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

⁶⁶ Appels devant le tribunal administratif : Un détenu peut faire appel devant le juge administratif en alléguant des conditions de détention déplorables. La procédure la plus couramment utilisée est le « référé-liberté », qui permet de prendre une décision rapide dans les cas où les droits fondamentaux sont affectés, comme le manque d'accès à des installations propres ou la surpopulation. Si les conditions ne s'améliorent pas, le juge peut ordonner une indemnisation ou même transférer le détenu dans une autre prison. <https://oip.org/fiche-droits/contester-ses-conditions-de-detention/>

⁶⁷ Article 144-1 Code de procédure pénale: La détention provisoire ne peut excéder une durée raisonnable, au regard de la gravité des faits reprochés à la personne mise en examen et de la complexité des investigations nécessaires à la manifestation de la vérité.

Sans préjudice des dispositions de l'article 803-8 garantissant le droit de la personne d'être détenue dans des conditions respectant sa dignité, le juge d'instruction ou, s'il est saisi, le juge des libertés et de la détention doit ordonner la mise en liberté immédiate de la personne placée en détention provisoire, selon les modalités prévues à l'article 147, dès que les conditions prévues à l'article 144 et au présent article ne sont plus remplies.

⁶⁸ La loi n° 2021-403 du 8 avril 2021 tendant à garantir le droit au respect de la dignité en détention avait créé un article 803-8 du Code de procédure pénale instituant une procédure visant à faire reconnaître et cesser l'existence de conditions indignes de détention affectant tant les détenus provisoires que les personnes condamnées. Les modalités d'application de ce nouvel article devaient être précisées par décret en Conseil d'État. C'est désormais chose faite avec le décret n° 2021-1194, du 15 septembre 2021, relatif au recours prévu à l'article 803-8 du Code de procédure pénale et visant à garantir le droit au respect de la dignité en détention. <https://www.lexbase.fr/revues-juridiques/72365314-brevesluttecontrelesconditionsindignesdedetentionmodalitesdapplicationdunouveaurecours>

La Constitution grecque et le Code pénal consacrent les droits fondamentaux des prisonniers, tels que le droit à un traitement décent, aux soins de santé, à l'intégrité physique, ainsi que l'accès aux recours judiciaires. Les articles du Code pénal décrivent les obligations des autorités pénitentiaires d'assurer des conditions de détention appropriées. Les détenus ont la possibilité de faire appel devant les tribunaux grecs lorsqu'ils estiment que leurs droits ont été violés, qu'il s'agisse de conditions de détention déplorables ou d'autres violations. Ces recours sont généralement portés devant les juridictions administratives ou pénales selon les cas. Les détenus peuvent également demander réparation s'ils estiment que leurs conditions de détention ont porté atteinte à leur santé ou à leur dignité⁶⁹.

Si les recours sont épuisés en Grèce, les détenus peuvent se tourner vers la Cour EDH, qui a condamné à plusieurs reprises la Grèce pour violations des droits des prisonniers, notamment pour surpopulation et mauvaises conditions d'hygiène dans les prisons.⁷⁰

Les décisions judiciaires en France et en Grèce ont un impact significatif sur les conditions de détention et les droits des détenus. Bien que des progrès aient été réalisés grâce aux décisions de la CEDH et aux recours judiciaires nationaux, des défis persistent en matière de surpopulation carcérale et de conditions de détention inhumaines. Il est essentiel que les gouvernements continuent d'améliorer les normes carcérales et de garantir le respect des droits fondamentaux des détenus, conformément aux obligations nationales et internationales.

II. Étude comparative de la surpopulation en France et en Grèce.

1. La situation en France

Statistiques et données récentes sur le taux d'occupation des prisons :

⁶⁹ Le système d'appel grec permet aux prisonniers de faire valoir leurs droits, mais les ressources limitées et les faiblesses administratives rendent souvent difficile la mise en œuvre pratique de ces droits.

⁷⁰ Un exemple typique est l'affaire « Stavropoulos et autres c. Grèce », dans laquelle la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Grèce pour des conditions de détention inhumaines qui violaient l'article 3 de la CEDH. Les détenus se sont plaints de la surpopulation et du manque de mesures sanitaires de base, tandis que le tribunal a jugé que le pays ne leur offrait pas de recours suffisants pour protéger leurs droits.

La situation carcérale en France est extrêmement problématique, le pays étant confronté à un grave problème de surpopulation. Selon les derniers chiffres du ministère de la Justice, le nombre de détenus dans les prisons françaises a atteint 74 536 en octobre 2023, alors que les places disponibles n'étaient que de 60 666, ce qui donne un taux d'occupation moyen de 123 %. Cependant, dans certaines prisons, notamment les centres de détention provisoire, ce pourcentage peut atteindre jusqu'à 150 %.⁷¹

Cette surpopulation met à rude épreuve les conditions de détention, les violations les plus fréquentes étant le manque de personnel, l'accès insuffisant aux services de santé et l'absence d'espace personnel pour les détenus. Selon des rapports indépendants de 2023⁷², les conditions de vie dans de nombreuses prisons sont décrites comme inhumaines, les détenus étant obligés de partager des cellules conçues pour un plus petit nombre de personnes, ce qui entraîne un manque d'intimité et une détérioration de leur santé mentale.

Par ailleurs, le taux d'occupation élevé des prisons en France constitue une violation du droit des détenus à être détenus dans des conditions garantissant la dignité humaine, tel que défini par la Convention européenne des droits de l'homme. De nombreux prisonniers, ainsi que des organisations de défense des droits humains, ont eu recours à des actions en justice pour exiger de meilleures conditions de détention et réduire la surpopulation⁷³.

Le gouvernement français a tenté de résoudre le problème en augmentant le nombre d'établissements pénitentiaires et le personnel. Parallèlement, des mesures décongestionnantes ont été adoptées, comme la mise en œuvre de formes alternatives de sanctions, notamment l'assignation à résidence et la

⁷¹ En 2019 et selon les données du Sénat, le délai moyen pour obtenir une décision de justice était de 6,2 mois devant le juge d'instance, de 9,4 mois devant le tribunal de grande instance, de 14,5 mois devant le conseil de prud'hommes, de 14 mois devant la cour d'appel, de 15,5 mois devant la Cour de justice de l'union européenne et de deux ans devant la Cour européenne des droits de l'homme.
<https://www.ifrap.org/data/les-chiffres-cles-de-la-justice-en-france>

⁷² Le rapport du CGLPL s'appuie sur une série de visites de lieux de détention au cours de l'année 2023 dans différents types d'établissements : maisons d'arrêt, centres de rétention administrative, centres éducatifs fermés, lieux de détention du parcours judiciaire (postes de police, gendarmeries, tribunaux...).
<https://www.vie-publique.fr/en-bref/294184-conditions-de-vie-dans-les-lieux-de-detention-bilan-2023-cglpl>

⁷³ <https://www.ifrap.org/data/les-chiffres-cles-de-la-justice-en-france>

surveillance électronique⁷⁴. Néanmoins, ces solutions n'ont pas encore apporté les résultats escomptés, et la situation dans les prisons reste tendue, suscitant des réactions et des recours en justice.

La lutte contre la surpopulation est une question centrale pour le système judiciaire français, et la pression des institutions européennes continue de garantir des conditions de détention conformes aux normes européennes en matière de droits de l'homme.

Facteurs contribuant à la surpopulation (taux de criminalité, politiques pénales, etc.) :

La surpopulation carcérale française est un phénomène complexe résultant de plusieurs facteurs, tels que les politiques pénales, le système judiciaire et les conditions sociales.

Premièrement, des politiques pénales plus strictes jouent un rôle clé. Depuis les années 2000, la France a adopté une approche plus dure de la justice pénale, ce qui s'est traduit par une augmentation des peines de prison. Les peines pour les délits graves, ainsi que pour les délits mineurs, ont considérablement augmenté, la durée moyenne de détention passant de 7,9 mois en 2002 à 9,8 mois en 2018. L'imposition de peines de prison courtes en particulier a augmenté, ce qui a entraîné une forte augmentation des peines de prison. proportion de détenus purgeant des peines de moins d'un an. Ce phénomène est exacerbé par le recours fréquent à la détention provisoire, qui a connu une augmentation significative ces dernières années, principalement en raison de la peur croissante des actes terroristes et d'une réponse plus sévère à la criminalité.⁷⁵

Dans le même temps, la pression sociale en faveur d'une plus grande sécurité a conduit à des mesures qui intensifient le recours à l'emprisonnement comme

⁷⁴ Mais alors que la population incarcérée semble poursuivre au même rythme son augmentation qu'en période pré-crise (pointillés rouges), le nombre de places opérationnelles marquent le pas en se stabilisant en plateau. Il se produit donc comme un décrochage entre l'augmentation inexorable de la population carcérale et le nombre de places disponibles. En réalité, la France se situe plutôt dans une situation de sous-capacité carcérale et ce, depuis 2002.

⁷⁵ l'augmentation récente de la détention provisoire : les prisons comptaient 21 075 prévenus au 1er janvier 2020, contre 16 549 en janvier 2015... Soit une augmentation de 27 % en cinq ans. Une évolution qui s'explique en partie par l'augmentation du contentieux terroriste mais surtout par la frilosité grandissante des magistrats dans le climat sécuritaire actuel. <https://oip.org/en-bref/comment-expliquer-la-surpopulation-des-prisons-francaises/>

peine principale. Les politiques de « tolérance zéro » envers les délits mineurs et la création de nouveaux délits, comme le trafic sans permis ou le séjour illégal, ont contribué à l'augmentation de la population carcérale. De plus, le processus de référencement direct, largement utilisé, alourdit les peines de prison. Un autre facteur important est l'absence de sanctions alternatives. Malgré l'existence de mesures telles que les suspensions et les assignations à résidence, leur recours reste limité. En conséquence, l'incarcération est souvent considérée comme la solution privilégiée, malgré les avantages que les peines alternatives pourraient présenter à la fois en termes de réhabilitation des détenus et de réduction de la population carcérale.

Enfin, les inégalités sociales et la pauvreté sont directement liées à l'augmentation du nombre de détenus, les plus vulnérables étant plus susceptibles d'être ciblés par le système de justice pénale. Le manque d'infrastructures et de ressources pour soutenir les détenus après leur libération contribue également à leur réinsertion dans le système judiciaire, créant ainsi un cercle vicieux d'incarcération.⁷⁶

Témoignages et rapports officiels :

Les rapports officiels et les témoignages sur la prison française montrent que la surpopulation est l'un des plus gros problèmes du système pénitentiaire du pays. Ce phénomène est exacerbé par les politiques qui privilégient la détention plutôt que la mise en œuvre de peines alternatives, ce qui accroît rapidement le nombre de prisonniers. Par exemple, les prisons françaises dépassent souvent 200 % de leur capacité, un fait systématiquement dénoncé par les organisations internationales et locales.

Une preuve importante est également apportée par les rapports de l'Observatoire International des Prisons (OIP), qui souligne que de nombreuses prisons comme la Maison d'arrêt de Nîmes ont des taux de surpopulation supérieurs à 240 %⁷⁷, entraînant des conditions de vie déplorables. Les

⁷⁶ 'Une surpopulation carcérale persistante, une politique d'exécution des peines en question' <https://www.vie-publique.fr/rapport/291331-une-surpopulation-carcerale-persistante-politique-dexecution-des-peines>

⁷⁷ 'La prison de Nîmes détient le record de France en matière de surpopulation avec un taux d'occupation de 240%. Deux anciens détenus ont accepté de témoigner, ils nous racontent leur séjour derrière les barreaux de la Maison d'arrêt de Nîmes.'

détenus sont souvent obligés de dormir à même le sol et les conditions sanitaires sont insupportables, les détenus souffrant de maladies telles que la gale et les souris errant dans les cellules.

Cette situation est directement liée aux rapports du Conseil de l'Europe et du Comité pour la prévention de la torture (CPT), qui soulignent les conditions de détention défavorables, les qualifiant d'« inhumaines et humiliantes ». Le CPT⁷⁸ souligne le manque d'espace et de lits dans de nombreuses prisons et appelle à des mesures immédiates pour garantir des conditions de détention décentes, avec suffisamment d'espace pour chaque détenu, et à mettre en œuvre une stratégie visant à réduire la population carcérale.

Le témoignage d'un ancien détenu de la prison de Nîmes décrit les difficultés quotidiennes dans ces conditions : trois détenus sont contraints de partager une petite cellule⁷⁹, l'un d'eux dormant à même le sol. Il rapporte que le manque de personnel et de soins d'hygiène est si grave qu'il a contracté la gale à trois reprises au cours de sa détention.

L'ensemble des témoignages et des rapports officiels des organisations internationales ainsi que des autorités françaises soulignent l'ampleur du problème dans les prisons françaises, recommandant la mise en œuvre urgente de mesures pour lutter contre la surpopulation chronique et ses conséquences désastreuses sur les conditions de vie des détenus.

Décisions judiciaires françaises sur la surpopulation :

Enfin, les décisions judiciaires jouent un rôle important dans la gestion de la surpopulation carcérale. En France, des jugements ont parfois contraint l'État à prendre des mesures pour améliorer les conditions de détention. Par exemple, le Conseil d'État et la Cour de cassation ont été saisis à plusieurs reprises pour des affaires liées à des conditions de détention inhumaines en raison de la surpopulation. De plus, la France a été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour ne pas avoir respecté les droits des

⁷⁸ CPT/Inf (2021) 14 - Part

⁷⁹ *On est à trois dans la même cellule, il y en a deux dans un lit et un par terre à même le sol, il n'y a pas de place, pas de table. Mais le premier problème qu'il y a, c'est l'hygiène nous avons eu la gale 3 fois, la taille des rats est comparable à celle des chats.* <https://france3-regions.francetvinfo.fr/occitanie/gard/nimes/surpopulation-carcerale-nimes-temoignage-edifiant-deux-anciens-detenus-1231247.html>

détenus, notamment en matière de conditions de vie. Ces décisions judiciaires sont cruciales, car elles obligent l'État à agir et à mettre en œuvre des réformes pour réduire la surpopulation carcérale.

1) Décision n° 439372 - Conseil d'État⁸⁰

L'arrêt 439372 du Conseil d'État, rendu en 2020, constitue une intervention judiciaire majeure sur les conditions de détention et la surpopulation dans les prisons françaises. L'affaire concernait les conditions de détention des prisonniers dans divers établissements pénitentiaires, qui se plaignaient de traitements inhumains et dégradants en raison de la surpopulation et du manque d'hygiène. Ils se plaignaient notamment de l'insuffisance des infrastructures et du manque d'intimité dans les cellules. Dans les cellules surpeuplées, les prisonniers sont contraints de vivre dans des conditions qui violent leurs droits fondamentaux, le manque d'espace exacerbant la situation. Les conditions de vie dans les toilettes, dépourvues de cloisons, privaient les détenus de leur droit à l'intimité, ce qui était particulièrement grave. Le Conseil d'État a estimé que cette situation violait l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui protège la vie privée.

En outre, la Cour s'est appuyée sur l'article 3 de la CEDH pour qualifier les conditions de détention de traitement inhumain et dégradant. L'arrêt souligne que la surpopulation carcérale, qui dépasse souvent 100 % de la capacité d'accueil, est un facteur clé de l'aggravation des conditions de détention. La Cour a demandé au gouvernement de prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de vie et protéger la vie privée, et a souligné la nécessité de réformes systémiques pour réduire la surpopulation carcérale.

Cet arrêt marque une étape cruciale dans l'amélioration des conditions de détention en France et fait pression sur les autorités françaises pour qu'elles prennent des mesures visant à sauvegarder les droits des prisonniers.

2) Décision du Conseil d'État, 25 juillet 2023 ⁸¹

⁸⁰ <https://www.conseil-etat.fr/fr/arianeweb/CE/analyse/2020-10-19/439372>

⁸¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048068364>

Cette décision se réfère à un avis sur le surpeuplement et la réglementation des prisons. L'avis indique qu'en juin 2023, le nombre de détenus s'élevait à 73 699, pour seulement 60 562 places disponibles. Cela signifie que le taux d'occupation approche les 145%. Cette situation entraîne de mauvaises conditions de détention, avec 27 000 détenus dans des prisons où la densité dépasse 150%. Le CGLPL (Contrôleur général des lieux de privation de liberté) propose la création d'un système de régulation pour lutter contre la surpopulation, soulignant que la situation est invivable pour les détenus et le personnel.

Selon les données examinées par le Conseil d'État, le nombre de détenus en 2023 s'élève à 73 699, alors que les places disponibles ne sont que de 60 562. Ce décalage crée un taux de surpopulation proche de 145 %, rendant les conditions de détention inadaptées. Selon certaines informations, 27 000 détenus se trouveraient dans des prisons dont la densité dépasse 150 %. Cette situation aggrave les conditions d'hygiène et de vie, avec de graves conséquences sur la santé mentale et physique des détenus.

Selon le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), les détenus vivent dans des conditions extrêmes, notamment le manque d'espace pour le personnel, les mauvaises conditions sanitaires et les restrictions d'accès aux services de base. Les détenus sont contraints de dormir sur des matelas à même le sol et de cohabiter dans des zones qui ne répondent pas aux normes de base de l'habitat humain. Le tribunal a estimé que les conditions de détention violaient les droits fondamentaux des détenus tels qu'ils sont inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). En particulier, le tribunal a déclaré que la surpopulation et le manque d'infrastructures adéquates conduisaient à des conditions de détention inhumaines et dégradantes. Le CGLPL a averti que la situation était invivable pour les détenus et le personnel et a appelé le gouvernement à prendre des mesures.

La décision souligne également la nécessité d'une stratégie nationale visant à réguler l'occupation des prisons. Le CGLPL a proposé la création d'un mécanisme de régulation pour parvenir à une approche plus humaine des

conditions de détention, notant la nécessité d'améliorer les infrastructures de santé et les prestations pour les détenus. Cette décision est importante car elle s'inscrit dans le cadre d'un débat plus large sur la situation des prisons en France, qui a été critiquée à plusieurs reprises pour ses conditions de détention et ses violations des droits de l'homme. La consolidation d'une stratégie nationale est cruciale pour améliorer les conditions et restaurer la dignité des prisonniers. La décision du Conseil d'État de juillet 2023 met en évidence le défi permanent que représente la surpopulation dans les prisons françaises et souligne la nécessité urgente de réformer le système pénitentiaire pour garantir la conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

3) Décision du Conseil d'État, 14 mars 2024⁸²

Dans cette décision, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe exprime sa « profonde préoccupation » face à l'aggravation de la surpopulation dans les prisons françaises. La décision souligne que le nombre de détenus a atteint 77 000, avec de nombreuses prisons fonctionnant à plus de 150% d'occupation. Le CGLPL et d'autres organisations appellent à des réformes immédiates et radicales pour résoudre ce problème, car les stratégies existantes semblent échouer.

Selon la décision, le nombre de prisonniers en 2024 a atteint 77 000, avec de nombreuses prisons fonctionnant à plus de 150% d'occupation. Certains pénitenciers atteignent 200 % ou plus, l'exemple le plus extrême étant le centre de détention de Majicavo, où la densité atteint 314 %. Cette surpopulation a de graves conséquences sur la santé et le bien-être des détenus, de nombreuses personnes dormant sur des matelas à même le sol et souffrant d'une pénurie de produits de première nécessité. Le Comité des Ministres appelle les autorités françaises à mettre en place un système de régulation pour lutter contre la surpopulation et à prendre des mesures immédiates pour améliorer les conditions de détention. Ces conditions violent les droits des détenus tels

⁸² Dans une décision du 14 mars, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe exprime sa « profonde préoccupation » quant à l'aggravation de la surpopulation carcérale en France, et appelle Paris à changer de logiciel. « [F]ace à l'urgence de la situation carcérale », il invite notamment les autorités françaises à « examiner sérieusement et rapidement l'idée d'introduire un mécanisme national contraignant de régulation carcérale ». <https://oip.org/communiqu%C3%A9/prisons-surpeuplees-le-conseil-de-leurope-invite-la-france-a-changer-de-strategie/>

que définis par la Convention européenne des droits de l'homme et mettent en évidence l'insuffisance structurelle du système pénitentiaire français.

La Cour a trouvé de nombreuses similitudes avec des décisions antérieures relatives aux prisons. Tout d'abord, les deux arrêts reconnaissent que les conditions de détention sont inhumaines et dégradantes et qu'elles affectent la santé et le bien-être des détenus. En outre, les deux arrêts soulignent la nécessité de réformes et de mesures à mettre en œuvre pour garantir que les conditions de détention soient conformes aux normes internationales. L'une des différences entre les deux décisions réside dans le moment où elles ont été prises et dans l'impact qu'elles ont eu. Dans la décision de juillet 2023, le Conseil d'État a souligné que la surpopulation approchait les 145 %, tandis que la décision de mars 2024 montre que la situation s'est aggravée, le nombre de détenus atteignant 77 000. Cela suggère que, malgré les avertissements et les recommandations, les autorités françaises n'ont pas pris de mesures suffisantes pour résoudre le problème de la surpopulation. La référence à une nouvelle procédure juridique créée en 2021 (article 803-8) pour permettre aux détenus de contester les conditions de leur détention est également significative. Le Comité des Ministres a demandé plus d'informations sur l'utilisation de ce mécanisme, soulignant le besoin de transparence et d'efficacité.

L'analyse⁸³ de la situation en France montre que la surpopulation carcérale est un problème persistant, alimenté par des facteurs multiples, tels que des politiques pénales strictes, une gestion inefficace de la population carcérale, et une augmentation du nombre de détenus. Les témoignages et les rapports officiels soulignent l'urgence de la situation, tandis que les décisions judiciaires révèlent l'incapacité de l'État à garantir des conditions de détention conformes aux standards internationaux. Pour faire face à ce défi, il est nécessaire de repenser les politiques pénales et d'adopter des mesures concrètes pour

⁸³ Dans cet article, nous présentons une base de données originale caractérisant les conditions de détention dans les 187 prisons actives en France. Notre base de données, appelée PCiF, recueille des données provenant de sources publiques et d'accès limité et saisit des dimensions clés des conditions de détention : âge de l'établissement, isolement géographique, taille de la prison, taux d'occupation, charge de travail des gardiens de prison, accès aux visites familiales, travail en prison, plaintes auprès de l'inspection nationale des prisons, et suicides. <https://demc-journal.org/articles/revue-1/3351-prison-conditions-in-france-a-database-and-an-index-to-characterize-all-french-prisons>

désengorger les prisons, telles que l'introduction plus large de peines alternatives et la modernisation des infrastructures pénitentiaires.

2. La situation en Grèce

Statistiques et données récentes sur le taux d'occupation des prisons :

La surpopulation carcérale est un problème majeur dans de nombreux pays, et la Grèce ne fait pas exception. La situation dans les prisons grecques a été soulignée à plusieurs reprises comme étant problématique, tant par les organisations internationales que par les organismes nationaux, en raison des conditions de détention résultant du taux élevé de surpopulation. Dans l'analyse qui suit, nous examinerons les statistiques et les données récentes sur le taux d'occupation des prisons en Grèce, tout en analysant les causes et les conséquences de cette situation, ainsi que les propositions pour y remédier, sur la base de sources et de rapports scientifiques.

Selon les données les plus récentes des statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe (SPACE), le taux d'occupation des prisons en Grèce en 2021 dépassait les 100 %, certaines prisons fonctionnant avec un taux d'occupation de 120 % ou plus. Les prisons grecques⁸⁴ ont été construites pour accueillir un nombre limité de détenus, mais en raison de l'augmentation des peines d'emprisonnement et de l'absence de mise en œuvre de peines alternatives, la population carcérale dépasse la capacité de l'infrastructure. Ce manque d'exhaustivité est directement lié aux politiques strictes de justice pénale adoptées en Grèce, ainsi qu'à la détention à long terme de suspects sans procès, qui est un phénomène courant. En Grèce, environ 30 % des prisonniers sont en détention provisoire sans avoir achevé leur procès. Cette situation accroît la pression sur les prisons, augmentant leur population au-delà de leurs limites.

La surpopulation a un impact négatif significatif sur les conditions de détention. Tout d'abord, la qualité de vie des détenus est extrêmement faible en raison de l'accès limité aux services de base tels que les soins de santé et le soutien

⁸⁴ « Le système pénitentiaire grec souffre depuis longtemps de déficiences structurelles. La surpopulation est la plus importante d'entre elles », a déclaré le professeur Konstantinos Tsitselikis de l'Université de Macédoine-Thessalonique et membre de la Ligue hellénique des droits de l'homme, au début de sa présentation.

psychologique. Les conditions sanitaires sont souvent inadéquates, ce qui entraîne la propagation de maladies parmi les détenus. Deuxièmement, les relations entre les prisonniers sont affectées négativement, car le manque d'espace et les conditions de vie inadéquates entraînent une augmentation des tensions et de la violence⁸⁵. La surveillance accrue nécessaire au maintien de l'ordre pèse également sur le personnel pénitentiaire, qui doit gérer une population beaucoup plus importante que celle à laquelle le système est adapté.

Pour résoudre le problème de la surpopulation, une série de réformes de la politique pénitentiaire grecque est nécessaire. Tout d'abord, il convient de renforcer le recours aux peines alternatives, telles que le travail d'intérêt général et la probation électronique, pour les délinquants qui ne commettent pas de délits graves. L'application de ces peines alternatives réduira le nombre de prisonniers, tout en permettant aux délinquants de se réinsérer dans la société sans les conséquences négatives de l'emprisonnement. Deuxièmement, il est nécessaire de mettre en œuvre des améliorations structurelles dans les prisons. La modernisation des infrastructures peut contribuer à améliorer les conditions de vie des détenus et à réduire les tensions liées à la surpopulation. La construction de nouvelles prisons et la rénovation des prisons existantes peuvent être une solution à court terme au problème. Enfin, une approche holistique de la lutte contre la criminalité, incluant la prévention et la réinsertion, est nécessaire. Le renforcement des programmes de réinsertion peut réduire les taux de récidive et faire en sorte que les délinquants ne réintègrent pas le système carcéral après leur libération. De cette manière, la population carcérale globale sera réduite, ce qui constitue une solution durable à long terme⁸⁶.

⁸⁵ 'Prison conditions in Greece' Nikolaos K. Koulouris, William Aloskofis

⁸⁶ Dans son rapport concernant la visite ad hoc effectuée en Grèce du 21 novembre au 1er décembre 2023, publié aujourd'hui en même temps que la réponse des autorités grecques, le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe exhorte une nouvelle fois les autorités grecques à améliorer les conditions de vie dans les centres de rétention du pays, en particulier ceux nouvellement construits et financés par l'Union européenne (UE) sur les îles de la mer Égée. Elles sont également invitées à veiller à ce que les ressortissants étrangers soient traités à la fois avec dignité et humanité. CPT/Inf (2024) 21- Rapport au Gouvernement grec relatif à la visite en Grèce effectuée par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) du 20 novembre au 1er décembre 2023

Facteurs contribuant à la surpopulation (taux de criminalité, politiques pénales, etc.) :

L'augmentation de la criminalité, combinée à l'augmentation de la détention pénale de longue durée, a entraîné une augmentation du nombre de prisonniers. Bien que le taux global de criminalité ait connu quelques fluctuations, certains types de crimes, tels que les infractions liées à la drogue et la criminalité économique, ont augmenté⁸⁷. L'augmentation du nombre d'infractions se traduit par un plus grand nombre d'arrestations et de condamnations, ce qui pèse encore plus sur le système pénitentiaire.

Les politiques pénales de la Grèce se caractérisent par une évolution progressive vers des peines de prison plus sévères, en particulier pour les délits graves. Les efforts du gouvernement pour renforcer la sécurité et la discipline ont conduit à une augmentation des peines d'emprisonnement. En outre, les modifications apportées aux codes pénaux ont augmenté le recours à la détention provisoire et à la détention de longue durée.⁸⁸ Il en résulte une augmentation constante du nombre de prisonniers qui restent en prison pendant de longues périodes avant que leur affaire ne soit entendue.

Les peines alternatives, telles que le travail d'intérêt général, la probation électronique et les peines avec sursis, restent peu appliquées en Grèce. Malgré les recommandations internationales visant à réduire la surpopulation carcérale grâce à ces alternatives, la Grèce continue de recourir principalement à l'emprisonnement comme forme principale de punition. Le recours limité à des formes alternatives de punition, qui se sont avérées efficaces dans d'autres pays, aggrave la situation.

Un facteur important qui pèse sur le système est la lenteur de la procédure judiciaire. De nombreux prisonniers restent en procès pendant de longues périodes avant que leur affaire ne soit entendue, ce qui augmente la population carcérale. Ces retards constituent un problème chronique dans le système

⁸⁷ Voir aussi - RÉDUIRE LA SURPOPULATION CARCÉRALE EN GRÈCE- Rapport de la Direction générale des droits de l'homme et de l'État de droit, Département de l'action contre la criminalité, Unité de coopération en matière de droit pénal- Préparé sur la base de la discussion lors de la réunion à Athènes, le 12 décembre 2018, et des avis d'experts fournis

⁸⁸ Voir: Ref. DC 160(20220) Conseil de l'Europe

judiciaire grec, entraînant une détention préventive prolongée pour un grand nombre de prisonniers.

L'infrastructure des prisons grecques n'est pas en mesure de supporter le nombre de détenus, qui ne cesse d'augmenter. La plupart des prisons fonctionnent dans des conditions qui dépassent leur capacité d'accueil. Le manque de fonds pour l'expansion des prisons et la construction de nouvelles infrastructures, combiné au mauvais entretien des installations existantes, exacerbe la situation de surpopulation.⁸⁹

Les pressions sociales et politiques accrues pour lutter contre la criminalité ont conduit les gouvernements à mettre en œuvre des politiques pénales plus strictes. Cette évolution vers une approche plus sévère de la criminalité reflète souvent les attentes du public et la volonté politique de faire face à l'augmentation de la criminalité et de maintenir la sécurité publique. L'opinion publique réagit souvent fortement à des événements liés à des crimes très médiatisés ou à des incidents de violence répétés, ce qui crée une pression en faveur de politiques plus strictes. Dans ce contexte, les citoyens demandent aux gouvernements d'adopter des mesures visant à punir plus sévèrement les criminels et à réduire la récidive. Des études montrent que les électeurs ont tendance à soutenir les gouvernements qui promeuvent « la loi et l'ordre », en particulier en période de troubles sociaux ou d'incertitude économique. En Grèce⁹⁰, le renforcement des politiques pénales strictes est particulièrement évident dans les cas de délits graves tels que les crimes violents, la drogue et la fraude financière. Des sanctions plus sévères sont considérées comme nécessaires pour maintenir l'ordre, mais elles entraînent une augmentation de la détention provisoire et des peines d'emprisonnement plus longues, sans

⁸⁹ Les recommandations du CPT aux autorités grecques comprennent des instructions pour les prisons spécifiques visitées et, plus généralement, les suivantes :

- Poursuivre de manière urgente et vigoureuse les efforts visant à mettre fin à la surpopulation carcérale, en investissant et en mettant davantage l'accent sur les mesures non privatives de liberté dans la période précédant l'imposition d'une peine, en augmentant le recours aux alternatives à l'emprisonnement et en adoptant des mesures visant à faciliter la réinsertion dans la société des personnes privées de liberté.
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer une répartition plus équilibrée de la population carcérale dans l'ensemble du parc pénitentiaire, en gardant à l'esprit la nécessité de tenir compte de la proximité de la famille ou de la résidence du détenu. En outre, les critères de transfert des personnes dans les prisons rurales devraient être revus.

⁹⁰ Il est un fait que les partis d'extrême droite connaissent une montée effrayante dans le pays, en particulier après les élections européennes de 2024, mais aussi après les dernières élections législatives, avec l'entrée de trois partis conservateurs au Parlement grec.

alternatives adéquates telles que la justice réparatrice ou les peines d'intérêt général.

Cependant, cette approche politique conduit souvent à des problèmes de surpopulation carcérale et à la détérioration des conditions de vie des prisonniers. L'augmentation de la détention préventive et la diminution du recours aux circonstances atténuantes ont pour conséquence qu'un plus grand nombre de condamnés se retrouvent en prison, alors que les prisons ne disposent pas des infrastructures nécessaires pour accueillir un tel nombre de détenus. La tendance politique à une approche plus stricte de la criminalité peut sembler efficace pour renforcer la sécurité, mais elle a de graves implications pour le système pénitentiaire et les droits de l'homme des prisonniers, ce qui rend nécessaire la révision de ces politiques dans un cadre plus équilibré et plus durable.

Témoignages et rapports officiels :

Selon les rapports du Médiateur et d'Amnesty International, les prisons grecques sont confrontées à des problèmes permanents liés à la surpopulation, à l'inadéquation des infrastructures et à la pénurie de personnel et de ressources. Les témoignages d'anciens détenus confirment les graves dysfonctionnements observés dans les prisons. Nombre d'entre eux rapportent que leur vie quotidienne est faite de violence et de détresse, ce qui entraîne une perturbation de leur santé mentale et physique. Les rapports des organisations humanitaires soulignent également la fréquence des agressions entre prisonniers et l'incapacité des prisons à gérer ces conflits avec des mécanismes adéquats⁹¹.

Un ancien prisonnier a même déclaré que les conditions étaient tellement insupportables que nombre de ses codétenus voulaient être libérés à tout prix, même si cela signifiait qu'ils devaient reprendre leurs activités criminelles.⁹² Selon les rapports du Médiateur et d'autres organisations humanitaires, les détenus sont souvent exposés à des conditions qui violent les droits de

⁹¹ "Hellenic League of human rights, PRISONS IN GREECE: AN APPRAISAL IN LIGHT OF ARTICLE 3 ECHR- 3 September 2018, https://www.hlhr.gr/wp-content/uploads/2018/09/Memo-Greek-prisons-2018_-HLHR.pdf"

⁹² <https://www.amnesty.eu/news/new-report-on-human-rights-abuses-in-greece-the-eu-must-not-be-complacent-0081/>

l'homme, telles que les conditions sanitaires et le manque de personnel adéquat pour répondre à leurs besoins. Ces témoignages soulignent la nécessité de réformes immédiates⁹³ et efficaces du système pénitentiaire grec afin de garantir des conditions de détention respectueuses des droits de l'homme fondamentaux et de réduire la violence et l'intimidation dans les prisons.

La situation dans les prisons grecques a été dénoncée à plusieurs reprises par le Mécanisme européen pour la prévention de la torture (CPT), les rapports mettant en évidence de graves violations des droits de l'homme et des conditions de détention inadéquates. Le dernier rapport du CPT, publié en 2022, a constaté que les détenus continuent de vivre dans des conditions qui portent atteinte à la dignité humaine. Les prisons de Korydallos et de Nigrita sont notamment citées comme des exemples de surpopulation sévère et de conditions inadéquates, avec des taux d'occupation supérieurs à 140 %.⁹⁴

Le rapport souligne également le manque de personnel et l'incapacité du système à garantir la sécurité des détenus. À Korydallos, les prisonniers contrôlent effectivement les quartiers, ce qui entraîne des niveaux élevés de violence et d'attaques entre eux. Cette situation a conduit à un sentiment de « loi et d'ordre » presque inexistant. En outre, le CPT a dénoncé à plusieurs reprises l'insuffisance des soins de santé dispensés aux détenus, ce qui est susceptible de détériorer davantage leur état de santé. Le Comité recommande des « mesures urgentes » pour augmenter le nombre de médecins formés et

⁹³ Dans sa demande de reconnaissance de sa demande par le Conseil juridique de l'État, un ancien prisonnier a déclaré : La cellule dans laquelle j'étais détenu comportait deux couchettes métalliques disposées en forme de L qui occupaient les 3/4 de l'espace total. Juste devant les lits superposés se trouvait une table en plastique avec deux chaises qui fermait l'espace libre restant de la cellule, laissant pratiquement un petit couloir vide où un homme pouvait passer. L'espace libre restant de la cellule, laissant pratiquement un petit couloir vide où une personne pouvait passer. Les lits superposés étaient recouverts de matelas usagés fournis par la prison et n'avaient jamais été nettoyés. et rien d'autre, pas de draps, pas d'oreillers. Par conséquent, si une personne n'avait pas les moyens ou l'aide d'une famille extérieure à la prison, elle n'avait pas accès à des draps. De même, de nombreux matelas, précisément en raison de leur utilisation multiple par une multitude de prisonniers, étaient des foyers de contamination et contenaient très souvent des nids de punaises de lit. À l'intérieur de la cellule, il y avait un radiateur qui ne fonctionnait pas et une fenêtre qui ne fermait pas complètement, de sorte que nous étions constamment exposés aux intempéries.

⁹⁴ Le CPT a appelé les autorités grecques à veiller à ce que tous les fonctionnaires de police du pays comprennent clairement que toute forme de mauvais traitement des personnes détenues constitue une infraction pénale et sera poursuivie en conséquence.
<https://www.ekathimerini.com/news/251525/fundamental-problems-persist-in-greek-prisons-says-coe-report/>

améliorer les installations, reconnaissant que les soins de santé dans les prisons sont inadéquats et, dans de nombreux cas, inexistant.

Le mépris par les autorités grecques des recommandations du CPT, qui incluent la nécessité de réformes pénitentiaires et la sauvegarde des droits de l'homme, indique une situation préoccupante qui nécessite une action immédiate. L'absence de mise en œuvre des recommandations montre que, malgré les assurances des autorités grecques, la réalité des prisonniers reste désagréable et dangereuse. Ces rapports soulignent la nécessité de réformes axées sur l'amélioration des conditions de détention et la garantie de la dignité humaine des détenus. Les recommandations du CPT fournissent un cadre important pour les changements nécessaires au système pénitentiaire grec.

Décisions judiciaires grecques sur la surpopulation⁹⁵ :

En Grèce, la justice a également joué un rôle dans la gestion de la surpopulation carcérale, bien que souvent sous la pression des condamnations européennes. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a condamné la Grèce à plusieurs reprises pour des conditions de détention inhumaines, forçant ainsi le gouvernement à envisager des réformes. Cependant, les réponses judiciaires internes ont été relativement limitées, avec peu de recours efficaces pour les détenus. Les décisions judiciaires grecques tendent à reconnaître la gravité du problème, mais les solutions proposées restent souvent insuffisantes en raison de la complexité des réformes nécessaires et du manque de ressources pour les mettre en œuvre.

1. Décision 6341/2021 du Tribunal administratif de première instance d'Athènes

⁹⁵ Il est évident que peu de décisions des tribunaux grecs concernant les conditions de détention ont une issue heureuse. La plupart des appels sont interjetés par des prisonniers ou d'anciens prisonniers devant la Cour européenne des droits de l'homme, où la Grèce a souvent été condamnée et où des conditions de détention tragiques et aujourd'hui insoutenables ont été constatées. La Grèce compte non seulement des condamnations par la Cour européenne de justice concernant des violations des droits de l'homme et de mauvaises conditions de détention, mais elle est également toujours sur la liste du CPT pour visiter les centres de détention grecs et s'informer sur les problèmes de la vie dans ces centres. L'incapacité marginale à trouver des décisions de justice grecques condamnant le problème des prisons grecques est une autre indication que le système judiciaire grec ne protège pas suffisamment les droits de l'homme inaliénables. Le nouveau code pénitentiaire, avec son article 6A, a introduit la possibilité pour les prisonniers de faire appel, comme cela a été mentionné à plusieurs reprises dans cette thèse, mais il n'y a pas eu d'amélioration substantielle. A de nombreuses reprises, les prisonniers ont même eu recours à des méthodes extrêmes, telles que des grèves de la faim, afin de faire entendre et comprendre à la société grecque le problème tragique de la surpopulation dans les prisons grecques.

La décision concerne une action en justice intentée par les proches d'un ressortissant syrien décédé pendant son séjour au centre d'accueil et d'identification (CAI) de Moria, à Lesbos, en janvier 2017. Ses proches demandent une indemnisation à l'État grec, affirmant que son décès est dû à des manquements de la part des autorités, en particulier à l'absence de conditions de vie sûres et décentes.

Le Syrien, âgé de 45 ans, était arrivé à Lesbos en novembre 2016, où il avait été soumis à des procédures d'accueil et d'identification. Depuis lors et jusqu'à son décès, il avait vécu dans une tente, mise à sa disposition dans les locaux du CST, exposée aux conditions météorologiques rigoureuses de l'hiver 2017, sans chauffage ni protection adéquats. Au cours de cette période, de fortes gelées et d'importantes chutes de neige se sont produites. Le 24 janvier, son compagnon de tente, un Égyptien, a été retrouvé mort et quelques jours plus tard, le 28 janvier, le Syrien lui-même a également été retrouvé mort dans sa tente.

La cause de sa mort a été attribuée à un empoisonnement au monoxyde de carbone, provoqué par l'inhalation de la fumée des feux improvisés que les migrants avaient allumés pour se réchauffer en raison de l'absence de chauffage adéquat. Le médecin légiste a constaté que 70 % du sang du défunt contenait de l'hémoglobine de monoxyde de carbone, ce qui prouve l'empoisonnement au monoxyde de carbone.

La Cour a estimé que les autorités du CST n'avaient pas assuré des conditions de vie décentes et n'avaient pas pris les mesures nécessaires pour protéger les résidents des conditions météorologiques extrêmes, malgré les obligations qui leur incombaient en vertu de la législation grecque et européenne. Ce manquement a été considéré comme ayant contribué au décès de la victime, ses conditions de vie s'apparentant à une « privation matérielle extrême ».

La Cour a reconnu la responsabilité de l'État et a accordé une indemnisation aux proches de la victime, bien que le montant accordé soit inférieur à celui initialement demandé, compte tenu du degré de responsabilité du défunt, qui avait participé à la pratique consistant à allumer des engins explosifs improvisés.

Il s'agit d'une décision d'une importance capitale qui n'aborde pas exclusivement le problème de la surpopulation dans les prisons grecques, mais qui révèle en tout cas les graves pathologies du système de détention, avec pour conséquence que la mort des prisonniers n'est pas un phénomène rare. Dans l'ordre juridique grec, la demande d'indemnisation des citoyens par l'État grec est encadrée par les articles 105-106 de la loi d'introduction du code civil. En fait, la Cour grecque a reconnu l'existence d'un « délit » des autorités en accordant l'indemnisation appropriée pour le décès du prisonnier.

2. Décision 1272/2021⁹⁶ de la Cour administrative d'appel d'Athènes

Le requérant, V. K. , a introduit un recours contre l'État grec, demandant le versement d'une indemnité de 50 000 EUR pour le préjudice moral subi à la suite d'une blessure subie lors de l'intervention de la police au cours d'une manifestation le 1er mai 2010 à Athènes. Selon lui, sa blessure a été causée par la police.

La juridiction de première instance (tribunal administratif de première instance d'Athènes) avait rejeté le recours, estimant qu'il n'avait pas été établi avec certitude que les blessures du requérant avaient été causées par les policiers. Le requérant a cependant interjeté appel en faisant valoir qu'il existait des rapports médicaux prouvant qu'il avait été blessé par les coups des policiers et en se référant à des témoins qui avaient confirmé les faits.

La Cour administrative d'appel a estimé que les blessures du requérant, qui comprenaient une blessure à la tête et à l'épaule, avaient été causées par l'intervention de la police et que l'usage de la force par les policiers était illégal. La Cour a reconnu l'obligation de l'État grec de verser 7 000 euros de dommages et intérêts au plaignant pour préjudice moral.

Il s'agit d'une autre décision importante qui témoigne d'un autre problème majeur dans le pays, à savoir les centres de détention (postes de police,

⁹⁶ Il est très important d'aborder dans cette thèse la montée de la violence policière et l'excès de pouvoir des forces de l'ordre qui, dans un contexte plus large de conditions de détention, mais aussi de surpopulation des prisons grecques, créent de graves problèmes dans les centres de détention grecs. Il est utile de se référer au moins à l'arrêt grec actuel afin de fournir une image plus complète de la situation en Grèce et de l'attitude des tribunaux grecs.

prisons). Les forces de police⁹⁷ ont souvent fait preuve d'un comportement qui viole les droits de l'homme fondamentaux, garantis à la fois par la Constitution grecque et par les principales conventions européennes. Il arrive fréquemment que des policiers, outrepassant leur autorité, commettent des actes de violence et profitent de l'incapacité des prisonniers à réagir pour montrer leur supériorité et torturer des prisonniers qui, du fait de leur privation de liberté, se trouvent de facto dans une situation désavantageuse. Si l'on considère la gravité de la question de l'excès de pouvoir de la police, combinée au problème plus important de la surpopulation dans les prisons grecques, il devient immédiatement évident que le système de détention grec a besoin d'un changement radical et de réformes catalytiques afin d'éviter que la question du respect des droits de l'homme fondamentaux et garantis ne revienne constamment sur le devant de la scène.

3. Comparaison des deux pays

Similarités et différences dans les causes de la surpopulation :

La comparaison de la surpopulation carcérale en France et en Grèce révèle à la fois des causes communes et des différences significatives dans la gestion du problème. Les deux pays sont confrontés à des politiques pénales strictes et à des formes alternatives de punition limitées, ce qui entraîne une détérioration de la situation dans les prisons. Cependant, la Grèce et la France se distinguent par leurs capacités financières et administratives, ce qui affecte directement leur capacité à gérer la surpopulation.

La principale similitude entre les deux pays est la rigueur des politiques pénales. En France, les gouvernements ont renforcé les mesures de sécurité en imposant des peines plus sévères pour les crimes, tout en limitant les

⁹⁷ Dans un post Facebook du 16 juin 2020, V. M. se plaint de ce qui suit : « Je suis à l'hôpital avec 6 ou 7 fractures aux côtes et avec une contusion au foie et à la vésicule biliaire, battu et torturé par les forces de répression (MAT, OPKE, Sécurité). Je n'étais pas parmi la foule rassemblée dimanche, par hasard bien sûr, mais dès que j'ai vu les miens manifester devant les tribunaux, je me suis immédiatement arrêté avec ma moto pour me joindre à la solidarité... Mais je n'ai même pas eu le temps d'atteindre les gardes de sécurité. Un peloton d'OPKE et un compagnon, qui me visaient spécifiquement, puisqu'ils me connaissent, ont couru vers moi et ont commencé à me battre de manière insensée, meurtrière, inhumaine et impitoyable.

Ils m'ont battu jusqu'à ce que je ne puisse plus respirer, car j'étais gravement touché aux côtes, j'ai crié, mais ils s'en fichaient. Ils m'ont menotté et sont venus me chercher en m'appelant par mon nom de famille. Dans la voiture, ils m'ont donné quelques coups supplémentaires et quand j'ai voulu lever un peu la tête, ils m'ont dit « tête baissée, pédale », parce que je gémissais et faisais « ahhhh » à cause de la douleur, ils m'ont dit « quel bébé crack » et d'autres choses aussi gentilles... »

alternatives à l'emprisonnement, telles que la libération conditionnelle ou la mise à l'épreuve. Selon l'Association européenne du barreau, cette approche est une tendance générale en Europe, mais la France a mis en œuvre certaines réformes, bien que lentement. De même, en Grèce, une législation stricte met à rude épreuve les prisons, entraînant un afflux massif de détenus, ce qui accroît encore la pression sur le système pénitentiaire déjà limité du pays.

Une autre cause commune de la surpopulation est la mise en œuvre inadéquate de formes alternatives de punition et le manque de ressources. Dans les deux pays, bien qu'il existe des dispositions légales pour décongestionner les prisons par l'utilisation d'alternatives telles que les peines avec sursis ou l'utilisation de bracelets électroniques, celles-ci ne sont pas mises en œuvre de manière adéquate. Le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) a relevé de graves lacunes dans les prisons grecques et françaises, soulignant que le manque de personnel et de ressources rend difficile la gestion correcte des détenus et compromet la capacité à fournir des services de qualité.

Cependant, les différences sont tout aussi importantes. Tout d'abord, la Grèce présente des taux de surpopulation beaucoup plus élevés que la France. Selon les rapports du CPT, le taux d'occupation des prisons grecques atteint dans certains cas 201,9 %, alors qu'il est d'environ 116 % en France⁹⁸. Cette différence est liée à la situation économique moins favorable de la Grèce et à sa capacité limitée à moderniser ses prisons ou à construire de nouvelles installations.

De plus, les conditions de vie dans les prisons grecques sont bien pires que dans les prisons françaises. Des organisations internationales telles qu'Amnesty International et Human Rights Watch ont dénoncé les conditions de vie dans les prisons grecques, décrivant des incidents de violence, des conditions d'hygiène déplorables et un soutien psychologique inadéquat. En

⁹⁸ En ce qui concerne la France, le Comité pour la prévention de la torture (CPT) a publié plusieurs rapports faisant état de la surpopulation dans les prisons du pays, où le taux d'occupation est supérieur à 116 %. Selon les rapports, les conditions de vie des prisonniers sont particulièrement difficiles, beaucoup dormant sur des matelas à même le sol, tandis que les infrastructures et les services de santé restent insuffisants. Les autorités françaises ont reconnu la nécessité de réformes, mais leur mise en œuvre est lente et incomplète.

France, bien que les conditions de vie des prisonniers ne soient pas idéales, les violations des droits de l'homme ne sont pas aussi graves qu'en Grèce⁹⁹, principalement en raison d'une meilleure organisation du système pénitentiaire et d'une plus grande volonté politique de réforme.

En conclusion, bien que les causes de la surpopulation carcérale en France¹⁰⁰ et en Grèce soient similaires, comme une législation pénale stricte et un recours insuffisant à des formes alternatives de punition, la capacité économique et administrative des deux pays joue un rôle crucial dans la gestion du problème. La Grèce, dont les ressources et les infrastructures sont limitées, est confrontée à des défis plus importants que la France, qui, malgré des retards, semble adopter une approche plus organisée de la réforme pénitentiaire.

Impact de la surpopulation sur les conditions de vie des détenus :

La surpopulation des prisons a de graves conséquences sur les conditions de vie des détenus en France et en Grèce. Dans les deux pays, les problèmes incluent le surpeuplement, le manque d'hygiène, l'accès limité aux services médicaux et les conditions de logement inadéquates. Cependant, l'impact est généralement plus prononcé en Grèce, où les prisons sont souvent confrontées à un manque cruel de ressources et à des infrastructures plus mauvaises qu'en France.

En France, selon Amnesty International et l'Observatoire International des Prisons, en 2022, les prisons avaient un taux d'occupation de plus de 138%. Cette situation entraîne une surpopulation, de nombreux prisonniers vivant dans de petites cellules et dormant souvent à même le sol. Le manque d'intimité et l'augmentation de la violence sont des phénomènes quotidiens. En outre, la santé et le bien-être physique et mental des prisonniers sont gravement

⁹⁹ Les rapports d'organisations telles qu'Amnesty International et le CPT soulignent les problèmes de gestion des prisons, l'insuffisance des financements et le manque de services de base tels que le soutien psychologique et les programmes d'éducation pour les prisonniers. Les organisations internationales ont également appelé le gouvernement grec à adopter des réformes plus substantielles, mais les progrès ont été lents.

¹⁰⁰ <https://www.coe.int/fr/web/cpt/-/france-anti-torture-committee-deplores-conditions-of-detention-prison-overcrowding-and-lack-of-psychiatric-beds>

négligés, comme en témoigne leur difficulté à accéder à des soins médicaux appropriés¹⁰¹.

En Grèce, la situation est plus grave. Des prisons comme celle de Korydallos fonctionnent avec des taux d'occupation allant jusqu'à 201 %¹⁰². Le Conseil de l'Europe a qualifié les conditions dans les prisons grecques d'« affront à la dignité humaine », soulignant le manque d'hygiène, les comportements violents et l'absence de services médicaux et psychologiques adéquats. Le manque de ressources et la vétusté des infrastructures aggravent la situation, les prisonniers étant confrontés à de graves problèmes de santé sans soins appropriés et souvent dans des conditions de vie inhumaines.

En conclusion, si les deux pays sont confrontés à des problèmes de surpopulation et de mauvaises conditions de détention, l'impact est plus prononcé en Grèce en raison de sa capacité économique plus limitée et de ses infrastructures inadéquates. Cependant, en France aussi, les conditions restent médiocres et des appels constants à la réforme sont lancés.¹⁰³

Réponses des gouvernements respectifs et efficacité des mesures prises :

Les réponses des gouvernements à la question de la surpopulation carcérale diffèrent considérablement entre la France et la Grèce. En France, malgré de vives critiques sur la lenteur des réformes, certains efforts ont été faits pour moderniser les infrastructures et promouvoir les alternatives à l'emprisonnement. Par exemple, le gouvernement français¹⁰⁴ a annoncé la

¹⁰¹ « L'hiver, j'ai les cervicales qui se bloquent à cause du froid en cellule. Je suis obligée de mettre deux pyjamas, un peignoir et un bonnet pour me réchauffer. Les murs sont mouillés d'humidité » <https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/prison-en-france-les-conditions-de-detention>

¹⁰² Le rapport du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements dégradants (CPT) du Conseil de l'Europe fait suite à deux semaines de visites fin 2021 dans cinq prisons: à Korydallos -la plus grande, près d'Athènes-, Nigrita (nord), et les établissements des îles de Kos, Chios et Corfou. <https://www.trtfrancais.com/actualites/grece-prisons-surpeuplees-affront-a-la-dignite-humaine-conseil-de-leurope-10114499>

¹⁰³ Un rapport de l'Observatoire international des prisons-section française, publié avec le soutien d'Amnesty International le 16 juin 2022.

¹⁰⁴ Ce jeudi, la France a - de nouveau - été condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) qui avait été saisie en 2018 sur "les conditions de détention subies" par trois détenus de la prison de Fresnes où "le taux de surpopulation était de 197%". Hasard du calendrier, c'est également ce jeudi 6 juillet que les députés ont abordé une série d'amendements visant à lutter contre la surpopulation carcérale, dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation et de programmation du ministère de la Justice pour la période 2023-2027. <https://lcp.fr/actualites/surpopulation-dans-les-prisons-la-regulation-carcerale-debattue-mais-ecartee-a-l>

création de 15 000 nouvelles places de prison d'ici 2027, tandis que des formes alternatives de condamnation sont discutées, telles que l'utilisation de bracelets de surveillance électronique et la libération conditionnelle.

Cependant, la réponse de la France est encore caractérisée par des retards. La pandémie de COVID-19 et d'autres facteurs, tels que les réactions locales à la construction de nouvelles prisons, ont empêché la mise en œuvre rapide de ces mesures. En outre, la France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour ses conditions de détention inhumaines, ce qui souligne la nécessité de procéder à des améliorations immédiates¹⁰⁵.

En Grèce, la réponse du gouvernement à la crise de la surpopulation carcérale est beaucoup plus limitée et survient souvent en réaction aux condamnations de la CEDH. Bien que certains efforts aient été faits pour apporter des améliorations, comme des réformes du code pénal et des projets limités d'amélioration des infrastructures, ils n'ont pas été accompagnés de mesures significatives à long terme. Le principal obstacle réside dans les contraintes financières, qui affectent la capacité de la Grèce à mettre en œuvre des réformes de grande envergure.

Les réformes en Grèce, lorsqu'elles ont lieu, se font généralement sous la pression de la CEDH et des organisations humanitaires. Malgré les condamnations successives pour violation des droits des prisonniers, des faiblesses structurelles subsistent et l'État peine à réagir en raison d'un manque chronique de ressources. Contrairement à la France, où la capacité à mettre en œuvre des réformes est plus grande, les actions de la Grèce ont tendance à être plus fragmentaires et insuffisamment financées.

Comparaison des recours judiciaires et de leur impact :

La comparaison des recours judiciaires entre la France et la Grèce met en évidence les différences significatives dans l'accès des détenus à la justice et l'impact des décisions judiciaires sur les conditions de détention. En France, les détenus ont clairement un meilleur accès aux recours juridiques pour

¹⁰⁵ <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cedh-france-condamnee-pour-ses-prisons-indignes>

contester leurs conditions de détention, alors qu'en Grèce, le système judiciaire s'avère plus limité et plus lent à mettre en œuvre les décisions.

En France, les détenus peuvent faire appel aux tribunaux administratifs pour des moyens juridiques pour contester les conditions de détention, tels que les articles 144-1 et 145 du code pénal, qui permettent aux prisonniers de réclamer des améliorations lorsque leurs conditions de vie violent leurs droits humains. Le Conseil d'État¹⁰⁶, en tant que plus haute juridiction administrative, a rendu d'importantes décisions reconnaissant les droits des détenus, obligeant l'État à apporter des améliorations. Par exemple, dans les cas où des violations du droit à des conditions de détention humaines ont été constatées, les tribunaux français ont imposé des changements dans le mode de fonctionnement des prisons.

Bien que le système français ait ses propres problèmes, tels que le nombre excessif de recours et la lenteur de la mise en œuvre des réformes, il offre néanmoins aux détenus des moyens plus efficaces de faire valoir leurs droits qu'en Grèce. L'existence de mécanismes tels que les tribunaux administratifs et les décisions rendues au niveau national ont fait des recours en France un outil efficace pour améliorer les conditions de détention.

En Grèce, l'accès des détenus aux voies de recours est plus limité. Bien que la législation grecque prévoie la possibilité de faire appel¹⁰⁷, dans la pratique, les décisions des tribunaux grecs n'ont souvent pas le même impact qu'en France. Les autorités grecques ont été critiquées à plusieurs reprises pour le retard pris dans la mise en œuvre des décisions de justice relatives aux conditions de détention. En conséquence, les détenus font souvent appel à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), qui a condamné la Grèce pour des conditions de détention inhumaines et dégradantes dans de nombreux cas.

¹⁰⁶ <https://www.dalloz-actualite.fr/flash/cedh-france-condamnee-pour-ses-prisons-indignes>

¹⁰⁷ Les prisonniers, ainsi que les anciens prisonniers, peuvent faire appel au tribunal d'exécution des peines en cas de violation des conditions de vie, comme le prévoient le code pénal et la CEDH. Le tribunal peut imposer des mesures, telles qu'un transfert ou une indemnisation, sans qu'il soit possible de faire appel de la décision. Bien que le règlement aille dans une direction positive, des questions sont soulevées concernant la charge de la preuve supportée par le prisonnier, le risque de transfert punitif et l'absence de présence obligatoire du prisonnier au tribunal. Certains craignent également que le règlement ne vise à désengorger la Cour européenne des droits de l'homme sans accorder une réelle priorité à l'amélioration des conditions de vie des détenus. Article 6A du code pénal (loi 4985/2022)

L'une des affaires les plus connues est la décision de la Cour européenne des droits de l'homme dans l'affaire Nisiotis c. Grèce (2011), dans laquelle la Grèce a été reconnue coupable d'avoir violé l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Malgré les condamnations continues de la Cour européenne des droits de l'homme, la réponse du gouvernement grec est souvent lente et limitée, en raison de la crise économique et des faiblesses structurelles du système judiciaire.

L'impact des décisions de justice en France est généralement plus immédiat et plus efficace qu'en Grèce. Les décisions des tribunaux administratifs et pénaux français peuvent conduire à des améliorations des conditions de détention, car le gouvernement français a le pouvoir de mettre en œuvre les réformes nécessaires. En revanche, en Grèce, les décisions des tribunaux nationaux conduisent rarement à des changements substantiels, et la seule issue efficace pour les détenus reste un recours devant la Cour européenne des droits de l'homme. Cependant, même les décisions de la Cour européenne des droits de l'homme ne sont souvent pas suivies de changements immédiats, le gouvernement grec tardant à mettre en œuvre les réformes nécessaires.

En conclusion, la comparaison entre les deux pays montre que la France¹⁰⁸ offre des moyens de recours plus immédiats et plus efficaces aux détenus, malgré ses propres difficultés. La Grèce, quant à elle, est confrontée à de graves problèmes tant au niveau de l'accès à la justice que de la mise en œuvre des décisions, ce qui oblige les détenus à faire appel à la Cour européenne des droits de l'homme pour obtenir gain de cause. Ces litiges reflètent des faiblesses structurelles plus larges dans le système judiciaire grec et le fonctionnement de l'État.

III : Conséquences, solutions potentielles et recours juridiques

1. Conséquences de la surpopulation

¹⁰⁸ Roets D (2021) Conditions de détention en France : double ricochet de l'arrêt J.M.B. et autres c. France : (obs. sous Cass. (fr.) (ch. crim.), 8 juillet 2020 (2 arrêts) et Cons. const. (fr.), décision n° 2020-858/859 QPC, 2 octobre 2020). RTDDL 32(125):141–152

Impact sur la santé mentale et physique des détenus :

La surpopulation des prisons a de graves conséquences sur la santé des détenus, tant physique que mentale, comme le confirment de nombreuses décisions de justice et des rapports d'organisations internationales. Le manque d'espace, les conditions de vie insalubres et la pression psychologique causée par le contact constant avec d'autres détenus exacerbent les problèmes de santé des prisonniers et constituent souvent des violations des droits de l'homme, comme l'a reconnu la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH).

La surpopulation entraîne souvent des conditions de vie malsaines, telles qu'une mauvaise hygiène, un manque d'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires adéquates. Ces conditions augmentent le risque de propagation des maladies transmissibles. Des recherches ont montré que dans les prisons surpeuplées, l'accès aux soins médicaux est inadéquat et que les détenus malades ne reçoivent souvent pas les médicaments appropriés.

La Cour européenne des droits de l'homme, dans l'affaire *Poltoratskiy c. Ukraine*¹⁰⁹, a reconnu que la surpopulation peut aggraver les conditions sanitaires au point de violer les articles 3 et 5 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdisent la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants. Le manque de nourriture et la mauvaise alimentation dans les prisons, ainsi que les agressions physiques et l'absence de mesures sanitaires adéquates, sont des conditions souvent exacerbées par la surpopulation.

La surpopulation exerce une pression psychologique intense sur les détenus. Le manque d'espace personnel et d'intimité, combiné à la coexistence quotidienne avec d'autres prisonniers dans des espaces confinés, crée un environnement où l'agressivité et la violence augmentent. La combinaison de

¹⁰⁹ *Une fois cette charge de la preuve satisfaite, il incombe au requérant d'établir que le recours proposé par le gouvernement a effectivement été épuisé, ou qu'il était, pour une raison quelconque, inadéquat et inefficace dans les circonstances particulières de l'affaire, ou qu'il existait des circonstances spéciales le dispensant de cette exigence. L'une de ces raisons peut être la passivité totale des autorités nationales face à des allégations graves de mauvaise conduite ou de préjudice infligé par des agents de l'État, par exemple lorsqu'elles n'ont pas exécuté une décision de justice. Dans de telles circonstances, la charge de la preuve se déplace à nouveau, de sorte qu'il incombe au gouvernement défendeur de montrer ce qu'il a fait face à l'ampleur et à la gravité des faits dénoncés (voir par exemple l'arrêt de la Cour du 28 juillet 1999 dans l'affaire *Selmouni c. France* (no 25803/94, §§ 74-77, CEDH 1999-V)).*

ces facteurs entraîne une augmentation des niveaux d'anxiété et de dépression, et souvent des tendances suicidaires. Dans l'affaire Kalashnikov c. Russie, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé que les effets psychologiques de la surpopulation, combinés à de mauvaises conditions de détention, constituaient un traitement inhumain et dégradant.

En particulier, dans l'affaire Varga c. Hongrie, la Cour a constaté que les séjours prolongés dans des prisons surpeuplées entraînaient des effets psychologiques à long terme. Dans cet arrêt, la Cour européenne des droits de l'homme a souligné que l'absence de services de santé mentale adéquats pour les prisonniers constituait une violation grave de leurs droits.

Le manque d'accès aux soins médicaux est un autre problème grave causé par la surpopulation. Les prisons n'ont souvent pas la capacité de fournir des services de santé adéquats, ce qui exacerbe les conditions existantes. Dans l'affaire Mursic c. Croatie, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que les conditions de détention, combinées au manque d'accès à des soins médicaux adéquats, constituaient une violation de la CEDH.

Les décisions de justice de la CEDH ont mis en évidence nombre de ces conséquences et ont poussé les pays à prendre des mesures pour remédier à la surpopulation et aux mauvaises conditions de détention. En France¹¹⁰, par exemple, des changements ont été apportés à la législation et des mesures ont été prises pour réduire la population carcérale grâce à des peines alternatives. En Grèce, des décisions de la Cour EDH telles que Nisiotis c. Grèce ont souligné la nécessité d'améliorer les conditions de détention, même si les progrès sont lents en raison de contraintes financières.

Dans l'ensemble, la surpopulation carcérale constitue une menace sérieuse pour la santé des détenus, comme l'ont reconnu les tribunaux et les

¹¹⁰ - « Les dispositions des articles 137-3, 144 et 144-1 du code de procédure pénale, dans la mesure où - et contrairement aux recommandations faites à la France par la Cour européenne des droits de l'homme - elles ne permettent pas au juge d'instruction ou au juge des libertés et de la détention d'améliorer effectivement la situation des détenus soumis à des conditions de détention constitutives de traitements inhumains et dégradants et de mettre ainsi fin aux violations alléguées ; ces dispositions méconnaissent le principe de sauvegarde de la dignité humaine ainsi que le nouveau principe constitutionnel qui en découle de l'interdiction des traitements inhumains et dégradants, de la liberté individuelle, du droit au respect de la vie privée et du droit à un recours effectif ; - compte tenu de la déclaration d'inconstitutionnalité qui en découlera, l'arrêt attaqué sera privé de toute base légale ». <https://www.courdecassation.fr/en/toutes-les-actualites/2020/07/08/criminal-chamber-ruling-unfair-conditions-detention-or-pre-trial>

organisations internationales. Les violations des droits humains causées par la surpopulation continuent de faire l'objet de décisions de justice, les pays étant invités à prendre des mesures immédiates pour résoudre le problème.

Incidence sur la sécurité et la violence au sein des prisons :

La surpopulation carcérale a des répercussions profondes sur la sécurité et la violence au sein des prisons. Lorsque les établissements pénitentiaires fonctionnent bien au-delà de leur capacité d'accueil, cela perturbe l'équilibre interne en aggravant les tensions et en créant un climat propice à la violence, tant entre les détenus qu'entre les détenus et le personnel pénitentiaire. Ce phénomène est confirmé par plusieurs études, notamment celles qui analysent les interactions sociales dans les environnements surpeuplés, où la promiscuité et la concurrence pour des ressources limitées exacerbent les comportements agressifs.

Les prisons surpeuplées voient inévitablement une augmentation de la violence entre détenus. Dans un contexte où les détenus sont obligés de cohabiter dans des espaces confinés, l'absence de privacité, combinée au manque d'activités productives et de programmes de réhabilitation, provoque une accumulation de frustrations. Comme l'explique une étude publiée dans le Journal of Criminal Justice, la surpopulation contribue directement à l'émergence de conflits, souvent autour de ressources aussi basiques que l'accès à l'espace de sommeil, aux douches ou à la nourriture. Ces tensions peuvent se traduire par des agressions physiques, des émeutes ou même des incidents mortels entre détenus. Une étude menée par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) montre que les taux de violence en milieu carcéral sont systématiquement plus élevés dans les prisons surpeuplées, où la capacité des autorités à surveiller efficacement les détenus est limitée. L'absence d'une surveillance adéquate, due à la surcharge de travail du personnel pénitentiaire, réduit la prévention des actes violents. Dans ces conditions, les conflits qui éclatent peuvent rapidement dégénérer, parfois avec des conséquences graves pour les détenus vulnérables, comme ceux souffrant de troubles mentaux.

La surpopulation carcérale a également un impact direct sur le personnel pénitentiaire. Dans des prisons surpeuplées, les agents sont souvent en sous-

effectif et insuffisamment formés pour faire face à des groupes de détenus plus nombreux et potentiellement plus violents. Selon une étude réalisée par l'Institut National de la Justice, le personnel est soumis à une pression énorme, car il est appelé à contrôler des situations de plus en plus tendues avec des ressources limitées.

Face à cette pression, le personnel pénitentiaire peut recourir à des pratiques plus coercitives ou brutales pour maintenir l'ordre. Ces interventions, souvent inappropriées, tendent à exacerber le climat de violence, plutôt qu'à le calmer. Des rapports comme celui du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT)¹¹¹ ont révélé des cas d'abus de pouvoir dans des prisons surpeuplées, où les gardiens, débordés par les tensions, ont eu recours à des mesures disciplinaires excessives. En conséquence, la sécurité des détenus se voit compromise, tout comme celle des agents pénitentiaires.

En plus de la violence, la surpopulation compromet sérieusement les programmes de réhabilitation et de réinsertion, essentiels pour la réadaptation des détenus. Dans une prison surpeuplée, les ressources éducatives, les programmes de travail, et les services psychologiques ou de conseil sont souvent réduits au minimum. Cette absence d'activités productives alimente encore plus la frustration et la colère parmi les détenus, qui peuvent alors se tourner vers la violence comme exutoire. Selon le rapport de l'ONU sur la réforme carcérale, les établissements qui favorisent la réhabilitation constatent une réduction des taux de récidive et de violence interne, mais ces programmes sont rarement prioritaires dans les systèmes surpeuplés.

Par ailleurs, la surpopulation carcérale crée un environnement où les détenus forment des groupes pour se protéger, créant parfois des dynamiques de gang au sein de l'établissement. Ces groupes deviennent une autre source de violence, non seulement entre les détenus, mais aussi contre le personnel. Selon une analyse de Penal Reform International¹¹², la prolifération des gangs

¹¹¹ Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) : Le CPT publie régulièrement des rapports sur les conditions de détention en Europe, notamment sur la situation en Grèce et en France, soulignant les conséquences de la surpopulation carcérale sur la sécurité et le risque de violence. <https://www.coe.int/en/web/cpt>

¹¹² Penal Reform International : Ils publient de nombreux rapports sur les effets de la surpopulation, y compris sa contribution directe à la violence et la pression qu'elle exerce sur les détenus et le personnel pénitentiaire.

en prison est un facteur de multiplication des violences, et elle est plus prononcée dans les prisons surpeuplées où le contrôle institutionnel est affaibli.

En résumé, la surpopulation carcérale accentue la violence dans les établissements pénitentiaires en créant un environnement propice aux conflits et en réduisant la capacité du personnel à maintenir l'ordre. Le manque de ressources, tant pour la gestion des détenus que pour leur réhabilitation, accroît les tensions et rend difficile la prévention de la violence. Les effets sont profonds, impactant à la fois la sécurité physique et mentale des détenus ainsi que le bien-être du personnel pénitentiaire. Des réformes structurelles et une réduction du nombre de détenus sont essentielles pour résoudre ces problèmes.

Effets sur la réinsertion des détenus après leur libération :

La surpopulation carcérale a des répercussions majeures sur la réinsertion des détenus après leur libération. Un des impacts les plus significatifs est l'inefficacité des programmes de réhabilitation dans les prisons surpeuplées. Ces programmes, qui incluent la formation professionnelle, l'éducation et le soutien psychologique, sont souvent insuffisants ou totalement absents dans un tel contexte. Selon une étude de l'Organisation des Nations Unies pour la Drogue et le Crime (UNODC), les détenus ne bénéficient pas des ressources nécessaires pour acquérir des compétences leur permettant de se réintégrer dans la société de manière productive, ce qui conduit à des taux de récidive élevés¹¹³.

La surpopulation conduit à une mauvaise gestion des ressources humaines et matérielles, rendant difficile l'accès à des programmes de réhabilitation essentiels. Des recherches montrent que les établissements pénitentiaires surchargés ne peuvent pas offrir des opportunités suffisantes pour les détenus, comme la formation professionnelle ou les programmes d'éducation, qui sont

¹¹³ Dans le système juridique allemand, le droit pénitentiaire s'inscrit dans un système plus vaste de lois destinées à protéger les droits fondamentaux ; en France, le droit pénitentiaire semble paralysé par l'absence de fondement législatif. Pourtant, dans les deux pays, le quotidien de l'incarcération reste régi par la nécessité de maintenir l'ordre et la sécurité, au détriment des objectifs avoués de l'incarcération. La question se pose alors : la loi permet-elle effectivement l'exercice des droits en prison ? <https://journals.openedition.org/champpenal/3263>

pourtant cruciaux pour leur avenir en dehors de la prison¹¹⁴. Le Comité Européen pour la Prévention de la Torture (CPT) a également souligné, dans ses rapports sur la Grèce et d'autres pays européens, que les infrastructures en surpopulation ne permettent pas d'offrir des activités adéquates, conduisant à l'oisiveté et à un manque de préparation pour la réinsertion post-libération.

En plus du manque d'opportunités de réhabilitation, la surpopulation carcérale exacerbe l'isolement social des détenus. Cet isolement est particulièrement préjudiciable à leur santé mentale et à leur capacité à réintégrer la société. Une étude menée par l'OMS montre que l'isolement prolongé en prison, combiné à des conditions de vie inhumaines, peut engendrer des troubles mentaux graves chez les détenus, les rendant plus vulnérables à la marginalisation après leur libération. Cet isolement social entraîne souvent une désorientation à la sortie de prison, les détenus étant peu préparés aux exigences d'une vie en liberté. Selon une analyse de Penal Reform International, les conditions carcérales précaires renforcent souvent le sentiment d'exclusion sociale, ce qui incite les anciens détenus à retomber dans des comportements criminels, faute de meilleures perspectives. Ce cercle vicieux contribue à des taux de récidive élevés, car les anciens détenus sont incapables de trouver un emploi stable ou un soutien communautaire après leur libération.

L'absence de programmes de soutien efficaces, tant en prison qu'après la libération, fait de la réinsertion des détenus un échec chronique. Cela entraîne un coût social élevé pour la société dans son ensemble, car la récidive est plus fréquente chez les individus mal préparés à leur réintégration. Les experts estiment que chaque récidive coûte non seulement des ressources financières au système de justice pénale, mais aussi une perte de sécurité pour la communauté. D'après une étude de l'UNODC, le coût de la récidive peut être réduit de manière significative en investissant dans des programmes de réhabilitation et de suivi post-libération, qui aident les détenus à développer des compétences professionnelles et un réseau de soutien. La surpopulation carcérale aggrave la marginalisation des détenus et limite leur capacité à se réinsérer dans la société. Le manque de programmes de réhabilitation,

¹¹⁴ <https://www.einnetwork.org/ein-voices/2022/9/29/the-indignity-of-french-prisons-using-ecthr-judgments-as-a-lever-for-action>

combiné à l'isolement social et à des conditions de vie précaires, pousse souvent les anciens détenus vers la récidive. Pour briser ce cycle, il est essentiel de mettre en place des infrastructures permettant une réhabilitation efficace, en particulier dans les systèmes pénitentiaires surchargés¹¹⁵.

2. Solutions potentielles

Réformes législatives et politiques pénales alternatives :

Pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale, des réformes législatives et des politiques alternatives de justice pénale sont nécessaires. Ces solutions visent à réformer les systèmes pénitentiaires dans le but de réduire le nombre de détenus, notamment pour les délits mineurs, et de promouvoir des peines favorisant la réinsertion des délinquants.

L'une des premières actions visant à désengorger les prisons consiste à réviser les lois pénales afin de réduire les peines d'emprisonnement pour des délits mineurs. En France, des réformes récentes telles que la loi de 2019 sur la réforme judiciaire¹¹⁶ ont déjà fait des progrès sur cette question, favorisant des sanctions alternatives telles que des projets communautaires, des suspensions conditionnelles et des amendes. Des mesures similaires peuvent être prises en Grèce, même si les réformes sont plus limitées. Les pressions exercées par la communauté internationale, comme le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT), mais aussi la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), ont encouragé le pays à améliorer les conditions de détention et à promouvoir des peines alternatives.

Une autre stratégie clé pour lutter contre la surpopulation carcérale consiste à promouvoir des politiques pénales alternatives. Il s'agit notamment de la promotion des peines avec sursis et des projets communautaires, qui permettent de réduire le nombre de personnes incarcérées sans mettre en danger la sécurité publique. En France, les juges ont accru le recours à la probation, ce qui a contribué à réduire la pression sur les prisons. En Grèce,

¹¹⁵ NOTE DE L'OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS – SECTION FRANÇAISE- Charline Becker, coordinatrice interrégionale sud-est à l'OIP Camille Brenot, journaliste, membre du conseil d'administration de l'OIP et ancienne détenue Prune Missoffe, responsable analyses et plaidoyer à l'OIP À L'ATTENTION DE LA MISSION D'INFORMATION SUR LES SERVICES PÉNITENTIAIRES D'INSERTION ET DE PROBATION POUR LA COMMISSION DES LOIS DU SÉNAT – MAI 2022

¹¹⁶ <https://justice-trends.press/the-ambitious-justice-reform-in-france/>

bien que de telles sanctions alternatives existent¹¹⁷, elles ne sont pas systématiquement appliquées. Selon le CPT, leur champ d'application limité est lié au manque chronique d'infrastructures pour l'application de ces sanctions, comme par exemple l'absence de projets communautaires organisés.

Une autre approche pour lutter contre la surpopulation consiste à décriminaliser certains comportements. En France¹¹⁸, par exemple, des changements législatifs ont permis la dépénalisation des délits mineurs et le recours à des amendes administratives au lieu de l'emprisonnement. Cela réduit considérablement le nombre de condamnations pour des infractions mineures, ce qui a également été recommandé par le CPT et la CEDH en Grèce.

Pour que les réformes réussissent, il est nécessaire de modifier profondément les politiques de justice pénale, passant de la répression à la prévention et à la réinsertion. Cela nécessite des investissements dans l'éducation, le soutien psychosocial aux détenus et le renforcement des programmes de réinsertion sociale. En conclusion, des réformes législatives et des politiques pénales alternatives sont nécessaires pour lutter contre la surpopulation carcérale. En France, les changements récents ont contribué à améliorer la situation¹¹⁹, tandis qu'en Grèce, les progrès sont plus lents, mais les pressions internationales obligent le pays à adopter des stratégies correspondantes.

Développement d'infrastructures et augmentation des capacités d'accueil :

Développer les infrastructures et augmenter la capacité des prisons est l'une des solutions immédiates pour faire face à la surpopulation carcérale. Cette solution comprend la construction de nouvelles prisons ou l'agrandissement des installations existantes pour répondre à la demande croissante.

¹¹⁷ Demande de libération conditionnelle. Les conditions restrictives, l'assignation à résidence avec surveillance électronique et la détention provisoire sont décrites dans les articles 282 et suivants du Code de procédure pénale et constituent l'ensemble des mesures de contrainte procédurale. Après que les poursuites pénales ont été engagées contre l'accusé et pendant la phase d'interrogatoire, l'enquêteur, immédiatement après la déclaration de l'accusé, décide - avec le consentement du procureur - s'il convient d'imposer à l'accusé, jusqu'au procès de l'affaire devant le tribunal, l'un des les mesures ci-dessus. Ce processus n'a lieu que lorsqu'un chef d'accusation pour crime ou délit d'homicide involontaire coupable en série a été poursuivi.

¹¹⁸ GENERAL DESCRIPTION OF THE FRENCH PENITENTIARY SYSTEM- European Prison Observatory

¹¹⁹ Martufi, Adriano. National report: Italy. In: A. Bernardi, Prison Overcrowding and Alternatives to Detention. European sources and national legal systems, 2016, p. 237-321

Cependant, cette stratégie n'est pas sans problèmes, car elle ne peut apporter qu'un soulagement temporaire si elle n'est pas accompagnée de réformes structurelles plus larges qui s'attaqueront aux causes de la surpopulation.

Dans un premier temps, la construction de nouvelles prisons peut contribuer à réduire la surpopulation carcérale, mais à moins que les politiques pénales et les modalités de mise en œuvre de l'incarcération ne changent, les prisons risquent de se remplir à nouveau rapidement. En Grèce, les contraintes budgétaires rendent difficile l'investissement dans de nouvelles infrastructures, ce qui nécessite l'optimisation des installations existantes. Parallèlement, en France, d'importants investissements ont été réalisés dans la construction de nouvelles prisons, dans le but de réduire la surpopulation. Toutefois, les critiques soulignent que cette solution ne suffit pas sans des mesures supplémentaires visant à réduire les condamnations et à mettre en œuvre des peines alternatives.

Un aspect important est la meilleure gestion des prisons existantes. La répartition des prisonniers en fonction du profil et de la gravité de leurs crimes peut conduire à une meilleure exploitation des structures existantes. Les prisons de haute sécurité devraient héberger les détenus les plus dangereux, tandis que ceux qui ont commis des infractions moins graves pourraient purger leur peine dans des établissements de moindre sécurité ou selon des formes alternatives de détention. Un tel système pourrait permettre aux prisons existantes de fonctionner plus efficacement, réduisant ainsi la surpopulation

En outre, les conditions de détention dans les établissements existants doivent être améliorées. Le rapport de la Commission européenne pour la prévention de la torture (CPT) sur la Grèce a souligné à plusieurs reprises que les conditions de détention ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. La modernisation des infrastructures et la fourniture de services de santé, d'hygiène et de loisirs de base sont essentielles pour garantir le traitement humain des prisonniers. L'amélioration de ces conditions n'est pas seulement une question humanitaire, mais peut également réduire les incidents de violence et les tensions entre prisonniers.

En outre, les conditions de détention dans les établissements existants doivent être améliorées. Le rapport de la Commission européenne pour la prévention de la torture (CPT) sur la Grèce a souligné à plusieurs reprises que les conditions de détention ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. La modernisation des infrastructures et la fourniture de services de santé, d'hygiène et de loisirs de base sont essentielles pour garantir le traitement humain des prisonniers. L'amélioration de ces conditions n'est pas seulement une question humanitaire, mais peut également réduire les incidents de violence et les tensions entre prisonniers.

Enfin, la création de prisons spécialisées pour les populations vulnérables, comme les détenus souffrant de troubles mentaux, pourrait alléger la pression sur les prisons générales. Dans de nombreux cas, les prisons ne sont pas équipées pour accueillir des détenus ayant des besoins particuliers, ce qui conduit à des situations dans lesquelles ces détenus ne reçoivent pas les soins appropriés. Des installations spéciales pourraient leur fournir le soutien dont ils ont besoin, tout en réduisant la pression sur les systèmes pénitentiaires traditionnels.

Dans l'ensemble, même si la construction de nouvelles prisons et l'augmentation de la capacité d'accueil constituent des étapes importantes pour résoudre la crise de la surpopulation carcérale, une approche à plusieurs volets est nécessaire, incluant à la fois des changements structurels et des améliorations des conditions de détention. La redistribution des prisonniers, la modernisation des infrastructures existantes et la création de centres spécialisés sont des éléments essentiels d'une solution globale.

Programmes de réinsertion et de prévention de la récidive :

La mise en place de programmes¹²⁰ de réintégration efficaces est essentielle pour réduire la récidive et, par conséquent, la surpopulation carcérale. Une éducation adéquate, une formation professionnelle et un soutien psychosocial

¹²⁰ Le programme Convicts Upskilling Pathways (CUP) est un programme de trente-six (36) mois financé par le programme Erasmus+ de l'Union européenne, et vise à renforcer l'employabilité à moyen et long terme et la réinsertion sociale de 210 détenus hommes et femmes dans six (6) Prisons européennes en Italie, en Grèce, à Chypre et aux Pays-Bas, grâce à la conception et au pilotage d'outils innovants de formation et de suivi. Ces outils, qui peuvent être appliqués plus largement, renforceront l'objectif du programme CUP d'élargir l'impact du niveau local aux niveaux national et européen, tout en contribuant à changer le discours sur l'éducation en prison.

pendant l'incarcération et après la libération peuvent constituer des facteurs essentiels pour réduire la récidive et promouvoir une réintégration réussie dans la société.

Selon des informations connexes, la prévention de la récidive commence dès le premier jour de détention, dans le but de faciliter la réinsertion du détenu après sa libération. En Grèce en particulier, le problème de la réintégration se heurte à des obstacles importants, car les infrastructures et les ressources nécessaires à de telles actions sont limitées. En particulier dans les prisons dégradées, l'accès aux programmes d'éducation et de formation professionnelle est très limité, ce qui rend difficile la préparation des détenus à leur vie après la prison.

En Grèce en particulier, le problème de la réintégration se heurte à des obstacles importants, car les infrastructures et les ressources nécessaires à de telles actions sont limitées. En particulier dans les prisons dégradées, l'accès aux programmes d'éducation et de formation professionnelle est très limité, ce qui rend difficile la préparation des détenus à leur vie après la prison.

Les programmes comprenant l'éducation¹²¹, la formation professionnelle et le soutien psychosocial se sont révélés extrêmement importants pour la réinsertion réussie des détenus. Des recherches ont montré que les détenus qui participaient à des programmes éducatifs pendant leur incarcération étaient beaucoup moins susceptibles de se lancer dans de nouvelles activités criminelles après leur libération. En Grèce¹²², certaines initiatives du ministère de la Justice se sont concentrées sur le renforcement des capacités éducatives dans les prisons, mais la taille et la portée de ces programmes restent limitées.

La participation des organisations non gouvernementales (ONG) et des communautés locales au soutien de la réintégration est également importante. Les ONG souvent des services spécialisés non disponibles au sein du système gouvernemental, tels que des programmes de soutien psychologique et de

¹²¹ Centre national de recherche sociale (NCSR) - Données sur les taux de récidive et le rôle des programmes éducatifs dans la réinsertion des détenus <https://www.ekke.gr/>

¹²² Ministère de la Justice de Grèce - Rapports sur les initiatives en matière d'éducation et de formation dans les prisons <https://ministryofjustice.gr/>

réadaptation pour les personnes ayant des problèmes de toxicomanie. Ces partenariats peuvent jouer un rôle central dans la prévention des rechutes. En outre, le soutien psychologique des détenus est essentiel pour gérer les expériences traumatisantes qu'ils vivent pendant leur incarcération, ainsi que pour les préparer à la vie en dehors de la prison. L'expérience grecque montre que les programmes de soutien psychosocial au sein des prisons sont souvent déficients, principalement en raison d'un manque de financement et de personnel spécialisé. Cependant, le renforcement de ces programmes pourrait réduire considérablement les taux de récidive, à mesure que les détenus acquerront les compétences et le soutien dont ils ont besoin pour se réinsérer dans la société.

Enfin, le suivi des personnes libérées est un facteur important pour empêcher leur retour en prison. Le manque de mécanismes de soutien après la libération, comme une aide à la recherche d'un emploi ou d'un logement, pousse de nombreux libérés conditionnels à retourner à d'anciennes pratiques criminelles. La Grèce¹²³ est à la traîne dans l'organisation de tels systèmes, de sorte que la sortie de prison est souvent un processus difficile et décourageant pour les détenus, qui retournent souvent dans des conditions marginalisées.

En résumé, la réintégration efficace des détenus nécessite une stratégie globale incluant à la fois l'éducation et la formation professionnelle ainsi qu'un soutien psychosocial. Les programmes qui commencent pendant l'incarcération et se poursuivent après la libération sont essentiels pour réduire la récidive et assurer une réintégration réussie des personnes libérées dans la société.

3. Recours juridiques pour les détenus

Possibilités de recours pour les détenus en cas de violation de leurs droits en France et en Grèce :

¹²³ La Fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) s'est activement impliquée dans la lutte contre les problèmes de droits humains en Grèce, notamment en ce qui concerne les conséquences de l'austérité et les conditions de détention. Un aspect important du travail de la FIDH a porté sur la manière dont les mesures d'austérité ont eu des répercussions négatives sur les droits civils, politiques et sociaux en Grèce, notamment sur l'érosion des services publics et des protections sociales, ce qui aggrave les problèmes au sein du système pénal.

En France et en Grèce, les détenus disposent de divers mécanismes pour dénoncer les violations de leurs droits, mais l'efficacité de ces recours varie considérablement entre les deux pays en raison de différences structurelles dans les systèmes judiciaires et pénitentiaires.

En France, les détenus peuvent saisir plusieurs instances pour défendre leurs droits. Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) est l'une des principales autorités compétentes pour surveiller le respect des droits dans les prisons françaises. Le CGLPL a la possibilité d'enquêter sur les plaintes des détenus et de recommander des améliorations des conditions de détention. Ces interventions peuvent entraîner des changements concrets, notamment en matière de santé ou de traitement des prisonniers, même si les recommandations du CGLPL ne sont pas juridiquement contraignantes.

En plus du CGLPL, les détenus peuvent aussi déposer une plainte auprès des tribunaux nationaux. En France, le juge administratif est compétent pour les litiges relatifs aux conditions de détention. Par exemple, les détenus peuvent invoquer l'article 66 de la Constitution française, qui protège les libertés individuelles, pour contester les conditions de détention inhumaines ou dégradantes. Les détenus peuvent également se tourner vers les juridictions civiles, notamment en invoquant les articles du Code civil pour obtenir une réparation financière en cas de préjudice subi en raison de leurs conditions de détention¹²⁴.

En Grèce, bien que des mécanismes semblables existent, leur application est moins systématique et plus complexe. Les détenus peuvent déposer des plaintes auprès des juridictions administratives pour contester les conditions de détention. Cependant, le sous-financement chronique du système judiciaire et la lenteur des procédures sont des obstacles majeurs à l'efficacité de ces recours. De plus, les conditions carcérales en Grèce ont été maintes fois dénoncées par des organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe, pour leur non-conformité avec les normes internationales.

¹²⁴ Le feuilleton judiciaire initié par l'arrêt J.M.B et autres c. France de la CEDH semble être arrivé à son terme avec la publication du décret d'application de la loi n°2021-403 et la possibilité offerte aux détenus de saisir le juge judiciaire pour contester leurs conditions de détention. Malgré cette avancée incontestable pour les droits fondamentaux des détenus, une analyse plus minutieuse indique que les potentialités de cette nouvelle voie de droit sont à relativiser. <https://journals.openedition.org/revdh/13125>

En Grèce, la possibilité pour les détenus de recourir aux tribunaux nationaux reste restreinte en raison de divers obstacles structurels, tels que le manque de représentation légale adéquate et une faible mise en œuvre des décisions judiciaires par les autorités carcérales.

Procédures devant les juridictions nationales :

Pour les recours devant les juridictions nationales en France et en Grèce, il est nécessaire d'approfondir le rôle des tribunaux internes, en particulier le juge administratif en France et le Conseil d'État en Grèce, pour garantir les droits des détenus.

En France, les juridictions administratives jouent un rôle clé dans la protection des droits des détenus. Le juge administratif est saisi pour examiner les conditions de détention lorsqu'il s'agit de questions relevant des droits fondamentaux. Il est compétent pour statuer sur les litiges concernant la détention, y compris les conditions matérielles, le traitement des détenus, et l'accès aux soins. Par exemple, des mesures peuvent être prises sous la forme de référé-liberté (procédure d'urgence) pour imposer une amélioration rapide des conditions de détention si ces dernières portent atteinte aux droits fondamentaux. Ces décisions doivent ensuite être mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, bien que des difficultés subsistent quant à leur exécution en pratique.

Un recours fréquent consiste à invoquer la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et notamment l'article 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), même devant les juridictions nationales. Cependant, l'insatisfaction des détenus face aux résultats des juridictions nationales conduit souvent à porter l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), comme dans l'affaire JMB contre France (2020)¹²⁵, qui a montré les limites des recours internes face au surpeuplement et aux conditions inhumaines de détention.

En Grèce, les recours sont également possibles devant les juridictions nationales, principalement via les juridictions administratives et le Conseil

¹²⁵ voir ci-dessus

d'État, la plus haute juridiction administrative. Le Conseil d'État peut, théoriquement, ordonner des améliorations des conditions de détention jugées inhumaines. Cependant, ces recours sont souvent entravés par de nombreux obstacles, tels que la surcharge des tribunaux et le manque de ressources. Les décisions rendues par les tribunaux grecs, bien que juridiquement contraignantes, sont souvent mal appliquées en raison des difficultés structurelles du système pénitentiaire et des finances publiques limitées.

L'état des pénitenciers en Grèce est perpétuellement problématique, avec de fréquentes condamnations par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour conditions de détention inhumaines, principalement dues à la surpopulation. La récente intervention législative à travers l'article 6A du Code pénal¹²⁶ vise à améliorer les conditions de détention et offre la possibilité aux prisonniers de faire appel aux tribunaux grecs pour leurs conditions de vie.

En particulier, l'article 6A donne aux détenus la possibilité de faire appel devant le tribunal de l'exécution des peines lorsque des règles de vie spécifiques sont violées, telles que définies dans le Code pénal et l'article 3 de la CEDH (interdiction de la torture). Le recours peut être déposé par écrit ou oralement et est accompagné de l'avis du directeur du pénitencier. Si l'appel est accepté, le tribunal peut ordonner des mesures telles que l'amélioration des conditions, le transfert du détenu ou une indemnisation pécuniaire pour le préjudice moral subi.

Cependant, la mise en œuvre pratique de cette disposition se heurte à des défis, tels que la charge de la preuve pesant sur le détenu concernant l'effet des conditions sur sa santé et l'interdiction de recours légaux contre la décision. Malgré les dispositions en matière de protection judiciaire, le nouveau dispositif semble avoir pour objectif principal de désengorger la Cour EDH d'un barrage d'appels, avec le risque de devenir une "lettre blanche" s'il n'y a pas d'amélioration substantielle des conditions de détention.

Dans les deux pays, les juridictions nationales, malgré les recours possibles, peinent souvent à offrir des solutions efficaces aux détenus, poussant ainsi ces

¹²⁶ loi 4985/2022

derniers à saisir la CEDH pour obtenir des décisions contraignantes à l'échelle internationale.

Recours devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) :

En France et en Grèce, les détenus qui épuisent tous les recours nationaux sans obtenir une solution satisfaisante concernant leurs conditions de détention ont la possibilité de porter leur affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). La CEDH est compétente pour examiner les plaintes qui allèguent une violation de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier de son article 3, qui prohibe la torture et les traitements inhumains ou dégradants¹²⁷. Cet article constitue une garantie fondamentale pour la protection des droits des détenus dans l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe.

En matière de surpopulation carcérale et de conditions de détention dégradantes, la CEDH a déjà rendu plusieurs arrêts condamnatoires contre la France et la Grèce. La Cour a jugé à maintes reprises que la surpopulation carcérale, les conditions sanitaires inadéquates, le manque d'accès aux soins médicaux et d'autres aspects dégradants constituent une violation de l'article 3. Ces violations sont jugées graves lorsque les conditions de détention atteignent un seuil qui porte atteinte à la dignité humaine, provoquant souffrance et humiliation au-delà de ce que peut justifier la privation de liberté.¹²⁸

En Grèce, les affaires *Dougoz c. Grèce* et *Nisiotis c. Grèce* sont des exemples emblématiques où la Cour a jugé que les conditions de surpeuplement carcéral étaient inacceptables, notant l'insuffisance d'espace personnel pour les détenus, le manque d'hygiène et la mauvaise qualité des soins. Ces décisions ont souligné les carences structurelles du système pénitentiaire grec, obligeant l'État à prendre des mesures correctives¹²⁹.

¹²⁷ Lambropoulou, E., *Droit et punition : questions théoriques et pratiques*, Publications Sakkoula, Athènes, 2020.

¹²⁸ Pradel, J., *Droit Pénal et Procédure Pénale Européens*, Dalloz, 2019.

¹²⁹ Mantzoufas, K., *La Convention européenne des droits de l'homme et de la justice pénale*, Law Library, 2021.

La France a également été condamnée à plusieurs reprises pour les mêmes motifs, notamment dans l'affaire J.M.B. et autres c. France. Dans cette affaire, la Cour a conclu que les détenus subissaient une surpopulation carcérale chronique et des conditions de détention attentatoires à la dignité humaine, notamment en raison d'un manque d'intimité et de l'impossibilité de mener une vie décente en prison. La France a été obligée de prendre des mesures pour remédier à ces violations, notamment en réformant ses pratiques carcérales et en indemnisant les victimes.

Les décisions de la CEDH imposent aux États membres l'obligation de modifier leurs pratiques, mais leur impact dépend largement de la volonté des gouvernements nationaux à s'y conformer. En dépit des condamnations répétées, la mise en œuvre des réformes reste souvent incomplète ou tardive. Ces réformes incluent des mesures visant à réduire la surpopulation carcérale, améliorer les infrastructures pénitentiaires et garantir un accès adéquat aux soins médicaux pour les détenus. Néanmoins, la persistance des problèmes démontre que les améliorations sont souvent lentes et inégales, soulignant la nécessité d'un suivi rigoureux des arrêts de la CEDH par les institutions nationales et européennes.

Études de cas de recours réussis et leur impact sur les politiques carcérales :

Les affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) ont eu un impact significatif sur les politiques carcérales en France et en Grèce. En France, l'affaire Selmouni c. France (1999) a marqué un tournant. La CEDH a jugé que les traitements infligés à M. Selmouni par la police française constituaient des actes de torture, en violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui interdit la torture et les traitements inhumains ou dégradants. Ce jugement a non seulement attiré l'attention sur les abus policiers, mais aussi sur les conditions de détention en France, déclenchant une vague de réformes destinées à améliorer le traitement des détenus et à prévenir de telles violations à l'avenir.

Cette affaire a incité les autorités françaises à renforcer le cadre législatif, notamment par des améliorations dans le contrôle des institutions carcérales et des services de police. Toutefois, malgré ces réformes, la surpopulation

carcérale et les conditions de vie dans les prisons françaises demeurent des sujets de préoccupation constante. Des affaires plus récentes comme J.M.B. et autres c. France (2020) ont une fois de plus mis en lumière les insuffisances structurelles du système pénitentiaire français, en condamnant la France pour des conditions de détention dégradantes dues à la surpopulation.

En Grèce, des affaires comme Samaras et autres c. Grèce (2013) ont mis en lumière des conditions carcérales similaires. Dans cette affaire, la CEDH a jugé que les conditions de détention dans plusieurs prisons grecques, en particulier la surpopulation et l'insalubrité, constituaient une violation de l'article 3. Cette décision a contraint le gouvernement grec à reconnaître les graves déficiences de son système pénitentiaire et à s'engager dans des réformes.¹³⁰ Ces réformes incluent des efforts pour réduire la surpopulation, améliorer les installations sanitaires et renforcer les soins médicaux en prison. Toutefois, en pratique, la mise en œuvre de ces réformes reste limitée, et de nombreuses prisons grecques continuent de souffrir de problèmes chroniques de surpopulation et de conditions insalubres.

Ces exemples montrent que la CEDH peut jouer un rôle catalyseur dans la réforme des systèmes carcéraux nationaux. En France et en Grèce, la CEDH a réussi à faire pression sur les gouvernements pour qu'ils améliorent les conditions de détention et alignent leurs pratiques sur les normes européennes. Cependant, les défis liés à la mise en œuvre des décisions persistent. Malgré les condamnations répétées, la capacité des États à respecter pleinement ces obligations dépend de la volonté politique et des ressources disponibles pour réformer en profondeur les infrastructures carcérales.

4. Études de cas et bonnes pratiques

Exemples de pays ayant réussi à gérer la surpopulation :

Les Pays-Bas sont souvent cités comme un modèle de réussite en matière de réduction de la surpopulation carcérale. Ce pays a adopté une approche innovante centrée sur des sanctions alternatives à l'incarcération, telles que les peines de probation, les bracelets électroniques et les travaux d'intérêt général.

¹³⁰ Katsantonis, A., La mise en œuvre des décisions de la CEDH en Grèce, Sakkoula Publications, 2020.

¹³¹Ces mesures visent à éviter l'emprisonnement des personnes commettant des infractions mineures, ce qui permet de désengorger les prisons. L'une des raisons principales de la baisse de la population carcérale est la priorité donnée à la réhabilitation et à la réinsertion des détenus plutôt qu'à la simple punition. De plus, les Pays-Bas ont introduit des programmes qui visent à réduire la récidive, en mettant l'accent sur la formation professionnelle et les soins psychologiques. Cette approche a permis aux Pays-Bas de fermer plusieurs prisons, reflétant ainsi un succès tangible dans la lutte contre la surpopulation carcérale.

L'expérience néerlandaise prouve que les peines alternatives peuvent avoir un impact profond sur le système pénitentiaire, en encourageant une gestion plus efficace des ressources tout en maintenant l'ordre public. Ces réformes permettent non seulement de réduire le nombre de détenus, mais aussi de réduire les coûts associés à l'emprisonnement tout en diminuant les taux de récidive. La réduction des peines de courte durée et l'utilisation des bracelets électroniques sont des exemples d'initiatives qui pourraient être appliquées dans d'autres pays.

La Norvège¹³² est un autre exemple important, célèbre pour son modèle carcéral humaniste. Les prisons norvégiennes visent à préparer les détenus à la vie en dehors de la prison, en mettant l'accent sur des conditions de détention humaines, la formation professionnelle et l'éducation. Les détenus sont encouragés à participer activement à des programmes de réinsertion sociale, ce qui réduit la stigmatisation après la libération et abaisse les taux de récidive. La Norvège est également connue pour ses "prisons ouvertes", où les détenus jouissent d'une plus grande liberté, travaillent et étudient, ce qui les prépare à réintégrer la société.

Le modèle norvégien démontre que des conditions carcérales dignes, associées à des programmes de réhabilitation solides, peuvent avoir un effet direct sur la réduction de la récidive. Avec l'un des taux de récidive les plus bas

¹³¹ de Vogel, M., Réinsertion et alternatives à l'incarcération : Expériences aux Pays-Bas et en Norvège, Éditions Larcier, 2020.

¹³² Tomkiewicz, C., La prison en Europe : Les modèles scandinave et néerlandais, Dalloz, 2018.

au monde, la Norvège est un exemple que d'autres pays, notamment la France et la Grèce, pourraient envisager de suivre.

Initiatives innovantes et leur applicabilité en France et en Grèce :

Le concept des prisons ouvertes norvégiennes pourrait être une initiative intéressante pour la France et la Grèce. Ce modèle, où les détenus bénéficient de plus de libertés, vise à les préparer à la réinsertion sociale tout en maintenant la discipline et la sécurité. En Grèce, où la surpopulation carcérale est une problématique chronique, cette approche pourrait contribuer à améliorer les conditions de détention et à favoriser une meilleure gestion des ressources. De même, en France, l'adoption de prisons semi-ouvertes pourrait alléger les infrastructures tout en réduisant les taux de récidive.

En France, l'idée d'étendre l'utilisation des tribunaux de proximité pourrait également contribuer à la réduction du nombre de détenus. Ces tribunaux, qui traitent les délits mineurs, permettent de régler certains contentieux sans recourir à l'incarcération, une mesure essentielle pour désengorger les prisons. De plus, des programmes de justice restaurative en Grèce, axés sur la réparation des torts causés par les délinquants plutôt que sur la punition pure, pourraient s'avérer efficaces pour réduire la surpopulation carcérale¹³³.

L'utilisation des bracelets électroniques est une solution déjà mise en œuvre avec succès dans plusieurs pays européens, notamment en France, mais elle pourrait être davantage développée. Ce dispositif permet de surveiller les détenus tout en leur offrant la possibilité de rester intégrés dans la société. La Grèce, qui peine encore à maîtriser la surpopulation carcérale, pourrait adopter cette technologie¹³⁴ plus largement pour améliorer la gestion des peines.

En France et en Grèce, l'introduction de programmes de réhabilitation comportementale pourrait aider à transformer le système pénitentiaire en se concentrant sur la réinsertion. Inspirés des modèles scandinaves, ces programmes visent à modifier les comportements criminels par des thérapies cognitives et comportementales. De tels programmes permettraient de réduire

¹³³ Hennion, C., La justice restaurative en Europe : France, Grèce et autres modèles, Bruylant, 2019.

¹³⁴ Mucchielli, L., Technologies de surveillance et réhabilitation en milieu carcéral, Presses Universitaires de France, 2021.

les récidives en aidant les détenus à acquérir des compétences qui facilitent leur réintégration sociale après la prison.

Conclusion

1. Synthèse des points principaux

Résumé des conditions de détention et du problème de la surpopulation :

Les conditions de détention dans les prisons françaises et grecques sont gravement affectées par la surpopulation carcérale, un problème persistant qui exacerbe les conditions déjà difficiles pour les détenus. La surpopulation entraîne une détérioration des infrastructures, une augmentation de la violence, et des défis significatifs pour la santé mentale et physique des prisonniers. Elle met également en péril les objectifs de réhabilitation et de réinsertion sociale, en limitant l'accès à des programmes éducatifs et de soutien adaptés. La gestion de cette surpopulation exige non seulement une amélioration des infrastructures mais aussi une révision des politiques pénales pour éviter l'incarcération systématique, notamment pour les délits mineurs.

Comparaison entre la France et la Grèce :

Bien que la France et la Grèce partagent des défis communs en matière de surpopulation carcérale, les situations dans ces deux pays présentent des différences notables. En France, le problème est en partie atténué par des réformes législatives progressives et un système judiciaire plus développé, offrant aux détenus un meilleur accès aux recours juridiques. Cependant, la France fait toujours face à des tensions liées à une application incohérente des alternatives à l'incarcération et à une surpopulation persistante dans certains établissements.

En Grèce, la surpopulation carcérale est exacerbée par des défis structurels plus profonds, notamment un sous-financement chronique, une bureaucratie inefficace, et un système pénal qui n'a pas encore pleinement intégré des solutions alternatives à l'incarcération. Les conditions de détention y sont souvent plus précaires, avec des infrastructures insuffisantes et un accès limité aux soins de santé et aux programmes de réhabilitation.

Ainsi, bien que les deux pays soient confrontés à un même problème, la France semble mieux équipée pour apporter des réponses institutionnelles, tandis que la Grèce doit encore surmonter des obstacles significatifs pour améliorer la situation de ses détenus.

2. Réponse à la problématique

Réflexion sur les mesures nécessaires pour améliorer les conditions de détention et réduire la surpopulation :

Pour répondre efficacement à la problématique de la surpopulation carcérale et améliorer les conditions de détention, une approche intégrée est nécessaire, combinant réformes législatives, développement d'infrastructures, et renforcement des programmes de réinsertion. En France et en Grèce, il est essentiel de promouvoir des alternatives à l'incarcération, en particulier pour les délits mineurs, afin de limiter l'entrée en prison de nouveaux détenus. De plus, l'amélioration des infrastructures existantes et la construction de nouveaux établissements pénitentiaires adaptés aux besoins actuels sont cruciales pour désamorcer la crise de la surpopulation.

Les réformes législatives doivent s'accompagner d'une formation accrue du personnel pénitentiaire pour mieux gérer les populations carcérales, en mettant l'accent sur la réhabilitation plutôt que sur la répression. De plus, une collaboration accrue entre les systèmes judiciaires, les organisations non gouvernementales, et les services sociaux peut favoriser une réinsertion plus efficace des détenus, réduisant ainsi le risque de récidive et, par conséquent, la surpopulation.

3. Perspectives futures

Recommandations pour les décideurs politiques et les autorités pénitentiaires

Les décideurs politiques et les autorités pénitentiaires doivent prioriser des politiques pénales plus humanistes et efficaces. Il est recommandé d'adopter des peines alternatives à l'incarcération et de renforcer les programmes de probation et de libération conditionnelle. L'amélioration des conditions de détention, notamment en assurant un accès suffisant aux soins médicaux et aux programmes éducatifs, est une autre priorité. Les autorités devraient

également mettre en œuvre des initiatives pour la construction de nouvelles infrastructures pénitentiaires tout en réhabilitant les établissements existants pour répondre aux normes internationales.

Une surveillance indépendante des conditions de détention, associée à des audits réguliers, pourrait également améliorer la transparence et la responsabilité au sein des systèmes carcéraux. De plus, il est crucial de renforcer les mécanismes de recours pour les détenus, en s'assurant qu'ils disposent d'un accès réel et efficace à la justice en cas de violation de leurs droits.

Suggestion de domaines pour des recherches futures :

Pour approfondir la compréhension et trouver des solutions durables au problème de la surpopulation carcérale, plusieurs domaines de recherche méritent une attention particulière. Des études comparatives sur l'efficacité des différentes peines alternatives dans la réduction de la récidive pourraient fournir des données cruciales pour orienter les réformes législatives. De plus, la recherche sur l'impact des programmes de réhabilitation sur la réinsertion des détenus et la prévention de la récidive, dans différents contextes socio-économiques, serait particulièrement utile.

Enfin, il serait pertinent de mener des enquêtes sur les perceptions des détenus concernant les conditions de détention et les mécanismes de recours, afin d'identifier les lacunes actuelles du système et de formuler des recommandations adaptées aux besoins réels des personnes incarcérées.

Bibliographie

Sites Web Français :

- HCDH (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)
- Analyse OIP (Observatoire International des Prisons)
- Le Figaro
- Amnesty France
- Blog ANVP (Association Nationale des Visiteurs de Prison)
- Analyse OIP 2023
- Programme de formation de Fleury-Mérogis
- Lire pour en sortir
- Règles pénitentiaires européennes
- Taurillon
- France 3 Régions
- Article Dalloz

Sites Web Grecs :

- Crime Times
- Lawspot

Sites Web Anglais :

- Eurostat Crime Statistics
- Prison Policy Initiative
- European Data Journalism Network

Bibliographie :

- Tomkiewicz, C. La prison en Europe : Les modèles scandinave et néerlandais, Dalloz, 2018.
- Hennion, C. La justice restaurative en Europe : France, Grèce et autres modèles, Bruylant, 2019.
- Mantzoufas, K. La Convention européenne des droits de l'homme et de la justice pénale, Law Library, 2021.
- Vogel, M. Réinsertion et alternatives à l'incarcération : Expériences aux Pays-Bas et en Norvège, Éditions Larcier, 2020.

- Katsantonis, A. La mise en œuvre des décisions de la CEDH en Grèce, Sakkoula Publications, 2020.
- Roets, D. Conditions de détention en France : double ricochet de l'arrêt J.M.B. et autres c. France, RTDDL, 2021.